

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 27 mars 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : [09:35:10] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:27] Bonjour à tous
14 dans ce prétoire.
15 Bonjour, Maître Gilissen.
16 Y a-t-il des questions à débattre avant que nous ne commencions à interroger le
17 témoin ? Je demande à... à l'encan. Enfin, c'est la raison pour laquelle j'avais
18 demandé à M^{me} le greffier de ne pas immédiatement faire rentrer le témoin. Je vois
19 que personne n'a... n'a demandé la parole, même pas M^e Altit, donc je vais
20 demander à M. l'huissier de faire entrer le témoin.
21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
22 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)
23 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0010
24 (*Le témoin s'exprimera en français*)
25 Bonjour, Monsieur le témoin. Bonjour.
26 LE TÉMOIN : [09:38:20] Bonjour, Monsieur le Président.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:25] Monsieur le
28 témoin, cet interrogatoire va commencer, donc il y en a pour plusieurs jours, et nous

1 allons commencer par votre état-civil. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner
2 votre nom entier, votre date et lieu de naissance, et votre nationalité, s'il vous plaît ?

3 LE TÉMOIN : [09:38:57] Je m'appelle Guiai Bi Poin Georges. Je suis né en 1954 à
4 Gouriela, sous-préfecture de Vavoua. Je suis de nationalité ivoirienne.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:29] Pourriez-vous
6 aussi donner la date et le mois de naissance, s'il vous plaît, la date... le jour et le mois
7 de naissance ?

8 LE TÉMOIN : [09:39:44] Sur mes documents officiels : 1954.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:55] Bien.
10 Quelle est votre occupation, à l'heure actuelle ?

11 LE TÉMOIN : [09:40:04] À l'heure actuelle, je suis à la retraite.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:14] En 2010-2011, que
13 faisiez-vous ?

14 LE TÉMOIN : [09:40:30] J'étais officier général de la gendarmerie nationale.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:36] Je vous remercie.
16 Alors, tout d'abord, pour vous mettre à l'aise, sachez que nous allons vous... nous
17 adresser à vous comme étant « Monsieur le témoin » uniquement. En effet, nous
18 nous adressons toujours aux témoins de la sorte, c'est ainsi que cela se fait dans cette
19 salle d'audience.

20 On vous a commis de... d'office un avocat. Il est avec vous et il est là pour vous
21 donner les... des conseils juridiques en cas d'éventuelle auto-incrimination. Et c'est
22 ainsi parce que le représentant de l'Accusation nous a indiqué que la règle 74,
23 comme on l'appelle, donc, les garanties au titre de la règle 74 sont très appropriées à
24 votre rencontre. Donc, M^e Gilissen est avec vous, à vos côtés.

25 Si, à un moment ou à un autre, au cours de votre témoignage, il y a... vous avez des
26 inquiétudes, des soucis, il est là pour vous donner des conseils. Il est là aussi pour
27 s'entretenir avec la Chambre pour régler les... tout souci que vous pourriez avoir.

28 Sachez que cette Chambre vous garantit, au titre de l'article... de la règle 74-3 de

1 notre Règlement de procédure et de preuve, que votre témoignage ne sera pas
2 utilisé, ni directement ni indirectement, contre vous, et ce dans le cadre de toute
3 procédure engagée par cette Cour, à part, bien sûr, des procédures qui ont été
4 engagées au titre de... des articles 70 et 71 — il s'agit là d'outrage à la Cour, outrage
5 à la Cour qui résulte d'un faux témoignage, essentiellement.

6 Donc, si toute question... si une question est posée, question qui pourrait vous
7 auto-incriminer, eh bien, nous passerons à huis clos partiel pour entendre la réponse,
8 et cette réponse... réponse restera confidentielle.

9 Chaque partie posant des questions est en charge de demander à ce que l'on passe à
10 huis clos partiel avant de poser des questions qui pourraient entraîner une réponse
11 vous auto-incriminant. Et, de toute façon, votre conseil de permanence, donc
12 M^e Gilissen, doit être vigilant. Il interviendra s'il considère que c'est nécessaire. Vous
13 aussi, bien sûr, vous devez être vigilant. Et vous pouvez demander à tout moment
14 que l'on passe à huis clos partiel, si vous considérez que c'est utile.

15 Avez-vous bien compris tout cela ?

16 LE TÉMOIN : [09:44:17] Oui, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:19] Maintenant, je
18 vais vous donner quelques consignes pratiques du fait de notre multilinguisme.

19 Vous allez témoigner en français. Comme vous l'entendez, je parle anglais. Nous
20 devons donc passer par le truchement d'interprètes afin de nous comprendre. Il faut
21 donc que vous parliez lentement, comme je le fais à l'heure actuelle, que vous
22 ralentissiez votre débit. Cela aide les interprètes et les sténographes à correctement
23 interpréter à la fois les questions et les réponses, et à les noter. Donc, je vous
24 demande de parler un peu plus lentement que d'habitude. Et surtout, après avoir
25 entendu la question, ménagez une pause de quelques secondes avant de répondre,
26 ce qui permet à tout le monde de faire son travail, les interprètes et les sténographes.
27 Et c'est surtout important lorsque les questions sont posées en français. Lorsque l'on
28 vous posera des questions en français et vous répondez en français, on a tendance à

1 aller très vite, et il faut ménager une pause.

2 De toute façon, parfois, je ferai quelques signes de la main pour vous demander de
3 ralentir si, tout d'un coup, vous vous emballez ou... ce qui peut arriver.

4 Alors, venons-en maintenant au fond de votre déposition. Vous savez, bien sûr, que
5 cette Chambre a été constituée pour juger de l'affaire *Le Procureur c. M. Gbagbo et*
6 *M. Blé Goudé*. Et vous êtes témoin en cette affaire, et vous êtes donc cité pour venir
7 nous aider à trouver la vérité. Pour ce faire, des questions vont vous être posées, tout
8 d'abord par le représentant de l'Accusation, et ensuite par les avocats des deux
9 équipes de défense, l'équipe de M. Gbagbo puis l'équipe de M. Blé Goudé. Et puis
10 peut-être que les juges aussi vous poseront des questions.

11 Si, à un moment ou à un autre, vous voulez soulever un problème, eh bien,
12 demandez-moi la parole, partagez votre problème — si vous êtes fatigué, vous êtes
13 mal à l'aise, et cetera — et je répondrai à ces demandes faites auprès de la Chambre.
14 Vous comprenez ? Cela vous va ?

15 LE TÉMOIN : [09:47:39] Oui, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:42] Donc, en tant que
17 témoin, vous n'avez qu'une seule obligation : vous êtes tenu de dire la vérité. Vous
18 devez répondre avec véracité aux questions que toutes les parties vont vous poser.

19 Et donc, avant de commencer à répondre aux questions, la loi vous impose de vous
20 engager solennellement à dire la vérité, donc de faire une déclaration solennelle.
21 Pour ce faire, je vais vous demander de répéter les mots qui sont dans la
22 règle *66-1 de nos textes, donc de notre Règlement de procédure et de preuve.

23 Enfin, donc, vous avez d'ailleurs, en fait, une formule sur un carton qui est devant
24 vous. Pourriez-vous, s'il vous plaît, la lire à haute voix — c'est votre déclaration
25 solennelle ?

26 LE TÉMOIN : [09:48:48] Engagement solennel. Je déclare solennellement que je dirai
27 la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:03] Merci.

1 Dernière chose : je suis tenu de vous dire que tout faux témoignage devant cette
2 Cour est sanctionnable — et sanctionné, d'ailleurs.

3 Bon, je pense que j'ai... j'en ai terminé avec ces propos liminaires. Je pense que nous
4 pouvons commencer l'interrogatoire. Et je vais donner le... la parole à la
5 représentante du Bureau du Procureur, M^{me} Pack. J'imagine que c'est elle qui va
6 poser les questions.

7 QUESTIONS DU PROCUREUR

8 PAR M^{me} PACK (interprétation) : [09:49:54] Oui, vous avez, en effet, parfaitement
9 deviné.

10 Q. [09:49:59] Bonjour à tous. Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

11 Bonjour, Monsieur le témoin.

12 Je m'appelle Melissa Pack, nous nous sommes rencontrés rapidement la semaine
13 dernière lors de la réunion de courtoisie, et je vais vous poser des questions au nom
14 de l'Accusation.

15 Ma collègue, M^{me} Rodriguez, est à... à mes côtés.

16 Donc, comme l'a dit le Président, je vais m'adresser à vous comme étant « Monsieur
17 le témoin ». Je ne vais pas vous appeler par votre grade, on ne fait pas ça dans « cet »
18 prétoire, je... on appelle tous les témoins « Monsieur le témoin » ou « Madame le
19 témoin ». Donc, vous serez « Monsieur le témoin ».

20 Premièrement, passons à certains sujets préliminaires et passons à votre carrière.

21 Tout d'abord, votre grade, quel est votre grade... quel était votre grade ?

22 R. [09:50:40] J'étais et je suis général de division.

23 Q. [09:50:49] Quelle est votre appartenance ethnique, s'il vous plaît ?

24 R. [09:50:56] Je suis gouro.

25 Q. [09:51:05] Bien.

26 Parlons de votre parcours universitaire et militaire. Commençons par vos études
27 supérieures, donc à l'université. Pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait, donc,
28 au niveau de l'université et ensuite au niveau des écoles militaires ?

1 R. [09:51:26] J'étais à l'université d'Abidjan, ensuite, je suis rentré à l'école des
2 officiers et j'ai fait l'école des officiers en Côte d'Ivoire. Ensuite, je suis venu en
3 France, j'ai fait deux... deux écoles d'officiers en France et je suis sorti lieutenant. Je
4 suis rentré à la gendarmerie de Côte d'Ivoire.

5 Q. [09:52:09] Et à l'université, quel était votre sujet ? Qu'avez-vous étudié, à
6 l'université ?

7 R. [09:52:20] Le droit.

8 Q. [09:52:23] Bien.

9 Pouvez-vous, ensuite, rapidement nous dire quels postes vous avez occupés, en Côte
10 d'Ivoire, avant d'être... de... de... d'être retraité ? Mais rapidement, votre carrière
11 militaire rapidement.

12 R. [09:52:45] Le dernier poste que j'ai occupé, j'étais commandant de l'école de
13 gendarmerie d'Abidjan. En même temps, j'assumais les fonctions de commandant
14 du Centre de commandement des opérations de sécurité, le CECOS — le dernier
15 poste, les deux derniers postes que j'ai occupés. Si vous voulez que je descende
16 beaucoup plus en arrière, je suis à votre disposition.

17 Q. [09:53:25] Non, je pense que cela suffira, en effet. Merci.

18 Mais, toujours question préliminaire : les représentants du Bureau du Procureur
19 vous ont interrogé en octobre 2011, du *10 au 12 octobre, et en septembre, 10 au
20 11 septembre 2013. Donc, vous avez eu deux séries de... d'assez longs entretiens
21 avec le Bureau du Procureur en octobre 2011 et en septembre 2013. C'est bien cela ?

22 R. [09:53:58] Affirmatif.

23 Q. [09:54:02] Encore un point préliminaire : je vais vous poser des questions portant
24 sur la crise postélectorale en 2010-2011. J'aimerais savoir si, après la crise, des
25 poursuites ont... ont-elles été engagées contre vous en Côte d'Ivoire ?

26 R. [09:54:21] Affirmatif.

27 Q. [09:54:24] Pourriez-vous nous dire de quoi il s'agit et quel a été le résultat de ces
28 poursuites ?

1 R. [09:54:30] Oh, il y a eu tellement de poursuites que je ne sais pas par laquelle il
2 faut commencer.

3 J'ai été poursuivi pour braquage. Ensuite, j'ai été poursuivi pour atteinte à... à la
4 sécurité de l'État. Il y a eu beaucoup de chefs d'accusation, je ne les ai pas « toutes »
5 en tête.

6 Q. [09:55:16] Rapidement, pouvez-vous nous dire quel a été le résultat de ces
7 poursuites... ou de ces charges qui ont été engagées contre vous ?

8 R. [09:55:27] Le... Les juges d'instruction qui avaient le dossier m'ont entendu
9 plusieurs fois, et puis, j'ai été mis en examen, inculpé, mais je suis... je suis resté en
10 liberté jusqu'à maintenant.

11 Q. [09:56:02] Bien, je vais passer à... maintenant, au poste et au rôle que vous avez
12 joué lors de la crise postélectorale. Commençons par votre rôle en tant que chef de
13 l'école de... directeur de l'école de gendarmerie : combien d'écoles de gendarmerie y
14 a-t-il en Côte d'Ivoire, tout d'abord ?

15 R. [09:56:26] Deux.

16 Q. [09:56:29] Et vous étiez le commandant de l'école d'Abidjan, c'est cela ?

17 R. [09:56:38] Affirmatif.

18 Q. [09:56:42] Et qui formiez-vous, dans cette école ?

19 R. [09:56:48] Je formais des futurs sous-officiers de gendarmerie et des futurs
20 officiers de gendarmerie.

21 Q. [09:57:03] Et, en tant que commandant de cette école de gendarmerie, quelles
22 étaient vos obligations, vos fonctions ?

23 R. [09:57:26] C'était de veiller à l'ensemble du processus de formation des deux
24 cycles, c'est-à-dire le cycle des sous-officiers et le cycle des officiers. Et pour cela,
25 j'avais sous ma responsabilité une centaine d'instructeurs, officiers et sous-officiers.

26 Q. [09:58:02] Alors, qui étaient les instructeurs ? Quelles étaient leurs qualifications ?

27 R. [09:58:11] Les instructeurs officiers étaient des officiers de gendarmerie de Côte
28 d'Ivoire dont certains étaient en charge des unités de la place d'Abidjan.

1 Et à côté de ceux-là, il y avait aussi des magistrats, des professeurs d'université qui
2 étaient des vacataires au niveau des cours officiers. Au niveau sous-officiers, le pool
3 d'instructeurs était constitué de sous-officiers et d'officiers de la gendarmerie
4 nationale.

5 Q. [09:59:04] Donc, en tant que commandant de l'école de gendarmerie, à qui
6 rendiez-vous compte ? Qui était votre supérieur hiérarchique ?

7 R. [09:59:15] Le commandant supérieur de la gendarmerie nationale.

8 Q. [09:59:26] Il s'agit du général Kassaraté, c'est cela ?

9 R. [09:59:30] Affirmatif.

10 Q. [09:59:34] En tant que commandant de cette école de gendarmerie, disposiez-vous
11 de forces sous votre... sous votre commandement ?

12 R. [09:59:47] Négatif.

13 Q. [09:59:53] Est-ce que l'on utilisait des étudiants de l'école, en cours d'opération, à
14 des moments... « à » quelque circonstance que ce soit ?

15 R. [10:00:09] Les textes prévoient que l'école de gendarmerie ait une réserve
16 d'intervention à la disposition du commandant supérieur de la gendarmerie, dans
17 des petites (*phon.*) situations bien particulières et à sa demande.

18 Q. [10:00:42] Quelles étaient ces circonstances ? Pouvez-vous résumer brièvement ?

19 R. [10:00:49] En cas de crise, si le commandant supérieur estime que les unités
20 d'intervention ont besoin de renforts, il peut donc faire jouer cette disposition des
21 textes qui fait de l'école de gendarmerie une réserve d'intervention.

22 Q. [10:01:26] Vous avez mentionné les unités d'intervention. Si... si je comprends
23 bien, il s'agit d'unités d'intervention de la gendarmerie qui auraient besoin de
24 renforts.

25 R. [10:01:44] Affirmatif.

26 Q. [10:01:46] Lesquels ?

27 R. [10:01:49] Toutes les unités de gendarmerie nationale de Côte d'Ivoire. Ce n'est
28 pas seulement les unités d'intervention d'Abidjan, c'est les unités d'intervention de

1 toute la gendarmerie de Côte d'Ivoire, quel que soit l'endroit où ces unités sont
2 implantées.

3 Q. [10:02:10] Pensez-vous à une unité d'intervention en particulier quand...

4 Prenons le cas de... d'Abidjan, par exemple : est-ce que vous pouvez nous parler des
5 unités d'intervention d'Abidjan auxquelles vous faites référence ?

6 R. [10:02:27] Je ne commande pas la gendarmerie nationale, je ne peux pas vous
7 parler des unités d'intervention. Si vous me posez des questions sur l'école de
8 gendarmerie, alors, vous pouvez y aller.

9 Q. [10:02:44] Vous nous avez dit que le général Kassaraté était celui qui ferait la
10 demande que des élèves de l'école de gendarmerie viennent renforcer les... les
11 unités. À qui ferait-il cette demande ?

12 R. [10:03:02] Le général Kassaraté... le commandant supérieur de la gendarmerie
13 nationale ne fait pas de demande. Les textes disposent que l'école de gendarmerie ait
14 une réserve d'intervention à sa disposition. Il ne fait pas une demande quelconque, il
15 donne des instructions pour faire jouer cette disposition des textes.

16 Q. [10:03:34] Vous, vous êtes le commandant de l'école, bien évidemment, et vous
17 avez des élèves, dans l'école, qui sont en cours d'entraînement. Lorsque ces élèves
18 sont déployés vers une unité, est-ce que Kassaraté vous en fait la demande pour que
19 vous rendiez disponibles ces élèves ?

20 R. [10:04:02] Peut-être qu'on a un problème de sémantique. Le commandant
21 supérieur ne fait pas de demande au commandant de l'école. Il donne des
22 instructions au commandant de l'école.

23 Q. [10:04:19] Très bien.

24 Lorsque ces élèves vont renforcer des unités de la gendarmerie, est-ce qu'ils... est-ce
25 qu'ils sont armés ? Est-ce qu'ils étaient armés ?

26 R. [10:04:36] D'abord, il faut dire que ce n'est pas tous les élèves qui sont aptes à faire
27 cela. Ce sont uniquement les élèves de deuxième année qui ont déjà fait une bonne
28 formation de première année qui peuvent... qui peuvent faire ce métier, ainsi que les

1 officiers... les officiers... les officiers, dans la mesure où ce sont des gens qui ont déjà
2 fait deux ans de formation dans des écoles militaires avant de venir à la
3 gendarmerie. C'est la première précision.

4 La deuxième : quand le commandant supérieur me donne instruction pour mettre à
5 sa disposition des renforts prélevés sur les effectifs de l'école de gendarmerie, il me
6 donne en même temps des précisions : il veut tel effectif, et j'envoie les effectifs là où
7 il veut que je les dépose, et c'est les unités d'intervention au profit desquelles des
8 renforts ont été désignés. Il gère tout le reste, c'est-à-dire équipement en armement,
9 encadrement et emploi sur le terrain.

10 Q. [10:06:10] Ma question portait sur les... les armes, le matériel. Lorsque ces élèves
11 partent en intervention, est-ce qu'ils sont affectés à des unités ? Est-ce que, à ce
12 moment-là, ils sont armés ?

13 R. [10:06:28] C'est ce que je vous précise : ce sont les unités d'accueil qui les arment ;
14 nous, on les met à la disposition de ces unités sans armement.

15 Q. [10:06:52] Pour clore sur ce point, vous avez parlé d'élèves de deuxième année qui
16 étaient éventuellement affectés à renforcer ces unités ainsi que des officiers. Qui
17 faisait le choix des élèves et des officiers qui seraient ensuite déployés en... en vue
18 de renforcer les unités d'intervention ? Qui faisait ce choix ?

19 R. [10:07:16] Mais c'est l'école, son encadrement et son chef.

20 Q. [10:07:26] Vous-même, autrement dit ?

21 R. [10:07:29] Oui.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [10:07:31] J'aimerais regarder un document. Il s'agit du
23 CIV-OTP-0043-0225. Il s'agit du numéro 43 sur la liste des pièces. Il s'agit d'un
24 document confidentiel.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Q. [10:07:58] Monsieur le témoin, vous allez voir dans un instant un document à
27 l'écran. Si vous avez des difficultés de lecture à l'écran, n'hésitez pas à nous le dire.
28 Parfois, c'est plus commode d'avoir un exemplaire papier. N'hésitez pas à nous le

1 dire. Nous avons des copies papier disponibles.

2 Est-ce que vous voyez le document à l'écran ? Est-ce qu'il est suffisamment lisible ?

3 R. [10:08:46] Il n'est pas à l'écran.

4 Q. [10:08:49] Vous l'avez, maintenant ?

5 R. [10:08:53] Non.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:08:59] Il faut appuyer sur *Evidence 1*.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [10:09:14]

8 Q. [10:09:15] Prenez votre temps et on va regarder le bas du document afin de
9 regarder la signature, ainsi que le... le tampon.

10 Si la greffière... si l'on peut faire défiler le document.

11 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

12 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

13 R. [10:09:51] Affirmatif.

14 Q. [10:09:54] Afin de... de transcription, il s'agit d'un document (*intervention en*
15 *français*) « Fiche à l'attention du Général de Division », (*interprétation*) daté
16 du 8 juin 2010, (*intervention en français*) « Commandant Supérieur de la Gendarmerie
17 Nationale ».

18 On peut voir, en bas du document, qu'il y a une signature ainsi qu'un cachet. Est-ce
19 qu'il s'agit de votre signature, en bas de ce document ?

20 R. [10:10:42] Affirmatif.

21 Q. [10:10:45] Pour revenir en haut (*intervention en français*) « Rentrée académique »,
22 (*interprétation*) il s'agit de la rentrée académique 2010-2011, en objet de ce document.
23 Pouvez-vous nous dire brièvement de quoi il s'agit ? Quel est ce document ?

24 R. [10:11:15] C'est une fiche, comme son nom l'indique. Et ce sont des propositions,
25 des suggestions que le commandant de l'école fait à l'attention du commandant
26 supérieur de la gendarmerie.

27 Q. [10:11:42] Je vais donner lecture du tout dernier paragraphe — et vous pouvez
28 nous aider : (*intervention en français*) « Cette importante réserve de... de personnels

1 ainsi disponibles pourra alors constituer un renfort de choix pour les unités
2 d'intervention aussi bien dans la période préélectorale que postélectorale. »

3 (*Interprétation*) Pouvez-vous nous dire, s'il vous plaît, si ce document porte sur les
4 préparatifs afin d'utiliser des élèves de l'école pendant la période électorale 2010 ?

5 R. [10:12:35] Ce n'est pas le but de la fiche. Son but... Cette fiche, son but essentiel,
6 c'est de faire en sorte que les élèves qui sont admis au concours d'entrée soient mis à
7 la disposition de l'école dès le mois de septembre, de manière à ce que la formation
8 commence, la formation commune de base commence. C'est ça, le but de la fiche. Le
9 but de la fiche n'est pas forcément la période... ou bien la période préélectorale ou
10 postélectorale.

11 Maintenant, comme vous avez lu ce paragraphe, il fait justement allusion au texte
12 qui indique que l'école de gendarmerie est un... nous... nous constituons une
13 réserve d'intervention pour le commandant supérieur. C'est par rapport à ça que j'ai
14 mentionné ce dernier paragraphe.

15 Q. [10:13:59] Et le paragraphe précédent — je cite, vous l'avez lu, je crois :
16 (*intervention en français*) « Ce qui permet d'envisager la fin de cette formation aux
17 alentours du 15 octobre 2010 », (*interprétation*) est-ce qu'il s'agissait de fixer le
18 calendrier de la formation des élèves, afin que leur formation se termine à une
19 certaine date ?

20 R. [10:14:42] Nous avons des contraintes de calendrier qui sont propres à nous,
21 c'est-à-dire à l'école. La formation commune de base des élèves dure 45 jours, et cette
22 formation se passe en dehors d'Abidjan, c'est-à-dire en dehors de l'école de
23 gendarmerie. Et donc, nous avons voulu qu'on mette les élèves à leur disposition de
24 sorte qu'on puisse les... terminer cette phase de formation de... commune de base
25 dans des délais qui nous semblaient être des délais raisonnables.

26 Q. [10:15:34] Très bien.

27 Je voudrais vous poser quelques questions sur le début des années 2000.

28 Et, Monsieur le Président, je comprends très bien que je doive demander la

1 permission de le faire, ça va durer cinq, 10 minutes, et vous comprendrez à la fin le
2 pourquoi de ces questions. Est-ce que vous me donnez cette permission ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:16:03] Oui, pas de
4 problème. Allez-y.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [10:16:07]

6 Q. [10:16:08] Je parle toujours de l'école de gendarmerie. Mais j'aimerais vous poser
7 une question sur le début des années 2000 et non pas sur la période de la crise
8 postélectorale. Est-ce qu'il y avait une époque où une unité mixte était formée à
9 l'école de gendarmerie ?

10 R. [10:16:28] À quelle période ?

11 Q. [10:16:36] En 2002-2003. Est-ce qu'il y avait, à ce moment-là, une unité mixte qui
12 était formée à l'école de gendarmerie ?

13 R. [10:16:52] Si vous avez quelques éléments précis, rappelez-moi, comme ça, j'arrive
14 à me rappeler et puis je peux donner des réponses.

15 Q. [10:17:04] Alors, je voudrais me référer à votre entretien, il s'agit de 0051-0266. Je
16 vais trouver le passage approprié.

17 À la page 0274... je voudrais trouver la bonne... la bonne page.

18 Pour être tout à fait juste envers vous, il s'agit... enfin, à la page précédente, 0274, il
19 s'agit de la période de l'an 2000 à 2002. Et puis à la page 0275, à la ligne 301... et là,
20 vous parlez du ministre de la Défense à l'époque, M. Bertin Kadet : (*intervention en*
21 *français*) « Ils ont pris des contacts avec des personnes pour pouvoir former... pour
22 pouvoir former des unités de l'armée, de la gendarmerie, de la police. Ils ont
23 constitué des unités mixtes pour que ces personnes-là les entraînent, les forment. »

24 (*Portion d'intervention non interprétée*) « D'accord. »

25 (*Interprétation*) Je continue.

26 (*Intervention en français*) Personne entendue : « ...pour défendre. Et cette unité-là,
27 formée là, était localisée... selon les instructions que le ministre a... a données, était
28 localisée à l'école de gendarmerie. »

1 Interviewer 1 : « D'accord. »

2 Personnes entendue : « Cette unité était à l'école de gendarmerie. Il y avait des
3 gendarmes, des militaires et des policiers qui formaient cette unité-là. »

4 *(Interprétation)* Fin de citation.

5 Et puis, un petit peu plus loin, à la ligne 311 : *(intervention en français)* « Ça, c'est en
6 2002-2003. » *(Interprétation)* Je ne vais pas plus loin.

7 Est-ce que vous pouvez confirmer qu'il s'agit là de propos que vous avez tenus lors
8 de votre interview avec le Bureau du Procureur en 2013 au mois de septembre ?

9 R. [10:21:30] Affirmatif.

10 Q. [10:21:38] Est-ce que ce que vous dites là est exact, véridique ?

11 R. [10:21:46] Affirmatif.

12 Q. [10:21:49] Je voudrais vous poser quelques questions sur... à propos de cette unité
13 mixte. Lorsque vous dites qu'une unité mixte a été formée, qui — si vous le savez —
14 a formé une unité mixte, à cette époque ?

15 R. [10:22:13] Cette unité a été mise sur pied par le ministre lui-même. Et il a donné
16 instruction au commandant supérieur pour que le lieu d'accueil et d'entraînement
17 soit l'école de gendarmerie. Donc, l'école de gendarmerie était le lieu d'accueil et
18 d'entraînement de l'unité. Mais tout son encadreur... tout son encadrement, tout le
19 personnel, était sélectionné par le cabinet du ministre. Et donc, nous, on a reçu
20 instruction de leur... de mettre à leur disposition nos installations durant toute la
21 période de leur formation.

22 Q. [10:23:03] Pouvez-vous nous dire... Alors, vous avez accueilli l'unité ainsi que les
23 formateurs ; qui étaient ces personnes qui formaient l'unité ?

24 R. [10:23:17] Les personnes qui formaient l'unité, c'étaient les experts, et il y avait
25 aussi quelques éléments de... de l'armée, de la police et de la gendarmerie.

26 Q. [10:23:32] Les formateurs que vous appelez « les experts », d'où venaient-ils ?

27 R. [10:23:45] Je ne suis pas en mesure de vous le dire, mais c'est des experts, ils ne
28 sont pas ivoiriens.

1 Maintenant, d'où ils viennent, je ne suis pas en mesure de vous le dire.

2 Q. [10:24:01] Quelles langues parlaient-ils ?

3 R. [10:24:05] Il y en a qui parlaient français, quelques-uns parlaient anglais, mais tout
4 le monde parlait français, même généralement.

5 Q. [10:24:16] Est-ce que c'étaient des Blancs ?

6 R. [10:24:18] Affirmatif.

7 Q. [10:24:24] Ils étaient combien ?

8 R. [10:24:26] Ah ! Je connais pas le nombre, hein. Je peux pas vous dire de nombre.

9 Q. [10:24:37] Combien de temps ont-ils utilisé l'école de gendarmerie, votre... vos
10 locaux pour former cette unité mixte ?

11 R. [10:24:49] Je ne sais pas combien de temps ça a duré, mais ça a duré plusieurs
12 mois, ça a duré plusieurs mois.

13 Q. [10:25:07] Vous souvenez-vous des noms, certains des noms de ces experts ?

14 R. [10:25:15] Ah ! Ça fait très longtemps, donc si vous avez des noms, vous pouvez
15 me mettre ça en mémoire, sinon, je ne me rappelle plus.

16 Q. [10:25:25] Oui. Je peux faire cela.

17 À la page 0276 de l'entretien, je vais citer les noms — « à la ligne » 338 et 360.

18 Si je vous dis le nom Richard Sanders, est-ce que ça vous dit quelque chose ?

19 R. [10:25:52] Oui, c'était un de ceux qui étaient dans la formation. Il était instructeur.

20 Q. [10:26:07] À la page 0277, ligne 365, le nom commandant Marquez , est-ce que cela
21 vous dit quelque chose ?

22 R. [10:26:21] Affirmatif.

23 Q. [10:26:23] Qui était-il ?

24 R. [10:26:25] C'était un des... experts.

25 Q. [10:26:35] Savez-vous si ces experts ont été rémunérés ?

26 R. [10:26:42] J'ai précisé tout à l'heure que l'école a servi que de lieu et de cadre de
27 formation. Ces informations que vous demandez, je ne suis pas en mesure de vous
28 les donner puisque je ne sais pas du tout d'où ils viennent, qui ils sont en réalité, sauf

1 qu'à l'école je savais qu'ils étaient experts et qu'ils formaient les... les gens.

2 Q. [10:27:16] Est-ce que certains de ces formateurs étaient d'Afrique du Sud ?

3 R. [10:27:20] Je ne saurais le dire avec précision. Mais il y en a qui parlaient anglais, il
4 y en a qui parlaient français, donc je présume qu'ils devaient être d'origines diverses.

5 Q. [10:27:38] On a parlé de ces hommes en tant qu'experts ; est-ce qu'ils étaient
6 soldats ? Quel était leur domaine d'expertise ?

7 R. [10:27:53] Ils faisaient de la formation militaire.

8 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

9 Q. [10:28:12] Pouvez-vous nous décrire le type de formation qu'ils... qu'ils faisaient ?

10 R. [10:28:21] C'était essentiellement de la formation au combat... formation au
11 combat de type classique, type infanterie.

12 Q. [10:28:42] J'aimerais vous rappeler une autre... un autre passage de votre
13 entretien à la page 0275 à la ligne 308... 308, et je voudrais également regarder la
14 ligne 323 — je cite : (*intervention en français*) « Quand vous parlez de ces experts qui
15 faisaient cette formation à l'école de gendarmerie, c'était qui ? C'étaient des gens...
16 des gens de quelle nationalité ? »

17 Personnes entendue : « Bon, il y avait des Sud-Africains. »

18 Intervieweur 1 : « Sud-Africains noirs ou blancs ? »

19 Personne entendue : « Blancs, Sud-Africains blancs. Et puis, il y avait... Bon, il y
20 avait d'autres qui parlaient parfaitement français, donc j'imagine qu'ils étaient
21 français. » (*Interprétation*) Est-ce que vous pouvez confirmer ce qui a été dit au cours
22 de votre entretien ?

23 R. [10:30:29] Oui, effectivement, certains qui parlaient anglais étaient sud-africains.
24 Et Sanders — Sanders —, selon les... les stagiaires, ils disaient qu'il était
25 sud-africain. Et là, je confirme ce qui est dans le document, là.

26 Q. [10:31:04] Et pour en terminer avec ce sujet, lorsque cette unité... quand cette
27 unité mixte... quand elle a quitté l'école de gendarmerie, où est-elle allée ?

28 R. [10:31:17] Elle a été déployée sur le terrain.

1 Q. [10:31:25] Où exactement ?

2 R. [10:31:29] Le théâtre d'opération : ils sont allés à Daloa. Ensuite, ils sont allés à
3 l'ouest.

4 Q. [10:31:39] Et qu'est-ce qu'ils sont allés faire à l'ouest ?

5 R. [10:31:44] Ils ont été déployés sur le terrain. Quand les militaires sont déployés sur
6 le terrain, ils sont déployés sur le terrain. On était en pleine crise à l'époque, déjà.

7 Q. [10:31:59] Est-ce que les formateurs ont accompagné cette unité mixte sur le
8 terrain — les experts, les formateurs experts ?

9 R. [10:32:12] Affirmatif.

10 Q. [10:32:18] Savez-vous — et dites-nous si ça n'est pas le cas... mais lorsqu'ils
11 étaient sur le terrain, cette unité mixte et les experts dont vous avez parlé, est-ce que
12 vous savez à qui ils rendaient compte quand ils étaient sur le terrain ? Si vous ne le
13 savez pas, dites-le.

14 R. [10:32:35] Je ne sais pas à qui ils rendaient compte.

15 Q. [10:32:47] Je voudrais vous rappeler quelque chose que vous avez dit lors de votre
16 entretien — et encore une fois, je vais lire le passage page 0278 du même entretien. Je
17 vais lire de la ligne 436...

18 *(Intervention en français)* Personne entendue : « Ils rendaient compte soit à M. Kadet,
19 soit à un autre officier qui était... qui était à la Présidence... il y a deux personnes à
20 qui ils rendaient compte à la Présidence qui s'appelaient le colonel Gléhy — il est
21 décédé maintenant... » *(Interprétation)* Fin de citation.

22 Je passe à la page 02... 0279. Vous dites à la ligne 446 — vous reprenez : *(intervention*
23 *en français)* Personnes entendue : « Ils lui rendaient compte. Ils rendaient compte
24 aussi à l'état-major. » *(Interprétation)* Fin de citation.

25 Vous demandez qui c'était. Vous dites à la ligne 452 : « C'était le général Doué. »

26 Et puis, on vous demande « à la » ligne 460 et 461 le rôle de Gléhy, du colonel Gléhy,
27 et vous dites... 460 : *(intervention en français)* « C'était quoi, son titre, à ce moment-là ?

28 Vous dites qu'il était à la Présidence ? »

1 Personne entendue : « Oui. Il était le chef d'état-major particulier. »

2 Intervieweur 3 : « Chef d'état-major particulier de M. Laurent Gbagbo ? »

3 Personne entendue : « Oui. »

4 *(Interprétation)* C'est bien ce que vous avez dit au cours de votre entretien ? C'est
5 exactement ce que vous avez dit ?

6 R. [10:35:48] C'est exactement ce que j'ai dit. Il rendait compte effectivement à ces
7 deux personnes. C'est exactement ce que j'ai dit. Et vous faites bien de me rappeler
8 tout cela, parce qu'il y a quand même longtemps que ces interviews-là sont passées ;
9 on peut avoir quelques oublis.

10 Q. [10:36:09] Bien sûr. Je vous remercie.

11 Sur le même sujet, d'où saviez-vous à qui cette unité et les experts rendaient
12 compte ? D'où tiriez-vous cette information ?

13 R. [10:36:29] L'état-major... L'état-major lui-même était... donnait ces informations
14 parce que l'état-major, quand on allait à quelques réunions à l'état-major,
15 l'état-major suivait toutes les unités en opération, donc avait aussi le retour de cette
16 unité-là qui était déployée à l'ouest.

17 Q. [10:37:03] Nous allons en rester là pour ce sujet. Je vous prie de m'excuser, cela a
18 duré un peu plus longtemps que je ne l'avais prévu.

19 Je voudrais passer, maintenant, à votre rôle en tant que commandant du CECOS. Je
20 vais donc vous poser quelques questions sur ce sujet. Il s'agit de quelques questions
21 liminaires, d'abord : vous souvenez-vous quand le CECOS a été créé, en quelle
22 année ?

23 R. [10:37:35] En 2005.

24 Q. [10:37:41] Et vous avez... vous êtes devenu commandant quand ?

25 R. [10:37:46] En 2005.

26 Q. [10:37:54] Donc, vous étiez le premier commandant et vous avez été le seul
27 commandant du CECOS, dès le départ, jusqu'à après la... la... jusqu'à la crise
28 postélectorale ?

1 R. [10:38:12] Affirmatif.

2 Q. [10:38:12] Par qui avez-vous été désigné commandant du CECOS ?

3 R. [10:38:18] Le chef d'état-major m'a convoqué un jour, et il m'a fait part de sa
4 volonté de me proposer au ministre de la Défense comme commandant d'une unité
5 qui venait d'être créée. Je lui ai demandé de me donner au moins 48 heures de
6 réflexion, et en même temps de me donner les fonctions et l'articulation de cette
7 future unité. Lorsqu'il m'a donné toutes ces informations, il m'a autorisé à aller
8 réfléchir et puis de venir le revoir sous 48 heures, ce que j'ai fait. Et quand je suis
9 arrivé, je lui ai donné mon accord. Je lui ai dit : « Mon général, la proposition que
10 vous me faites, je l'accepte. » Et quelque temps après, j'ai été nommé par décret à la
11 tête du CECOS.

12 Q. [10:39:41] Vous nous avez dit que vous étiez commandant de l'école de
13 gendarmerie. Est-ce que vous avez conservé cette fonction dans le même temps que
14 vous étiez le commandant du CECOS ?

15 R. [10:40:05] Oui.

16 Q. [10:40:07] Comment se fait-il que vous avez occupé ces deux fonctions, à la fois
17 commandant de l'école et commandant de cette nouvelle unité ?

18 R. [10:40:16] Il faudra poser la question à mes chefs. En tout cas, moi, j'étais capable
19 d'assumer ces deux fonctions en même temps, et je l'ai fait.

20 Maintenant, pourquoi ? Demandez à mes chefs.

21 Q. [10:40:39] Je peux peut-être vous demander la chose suivante : est-ce que, dans la
22 façon dont le CECOS était organisé, est-ce qu'il y avait quelque chose qui expliquait
23 que vous puissiez conserver votre fonction de commandant de l'école de
24 gendarmerie en même temps ?

25 M. GBOUGNON : [10:41:11] Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:41:15] Maître Gbougnon.

27 M. GBOUGNON : [10:41:18] C'est une opinion. Ce qui est demandé au témoin est
28 une opinion.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [10:41:30] Oui, mais c'est un témoin qui est de très haut
2 niveau, et je pense que je peux lui demander son avis sur les différents rôles qu'il a
3 occupés.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:44] Oui, mais c'est un
5 avis. Je vous demanderai donc de reformuler.
6 Je vous remercie.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [10:41:53]

8 Q. [10:41:54] Revenons à votre entretien. Je crois que ça sera plus simple, et je pourrai
9 vous rappeler quelque chose que vous avez dit au 0051-0266, page 0295 — oui, c'est
10 bien la page 0295 —, au sujet de ces doubles fonctions.

11 On vous posait la question à la ligne 1066.

12 L'intervieweur vous dit — je cite : (*intervention en français*) « À votre connaissance,
13 est-ce qu'il a été question de votre double rôle à ce moment-là en tant que
14 commandant de l'école de... de la gendarmerie et vous étiez maintenant chef du
15 CECOS ? Est-ce qu'il a été question... »

16 Personnes entendue : « Dès le départ, c'est ce... ce qui a été décidé parce qu'il...
17 parce qu'il fallait bien que cette nouvelle unité repose sur ce qu'on appelle une
18 "unité-mère" qui a des moyens, qui a des infrastructures déjà parce que l'État ne
19 pouvait pas... n'avait pas la possibilité de créer de nouvelles infrastructures. Donc, il
20 fallait que cette nouvelle unité soit soutenue par une unité qui existait... par un
21 corps qui existe déjà pour pouvoir faciliter son... son entrée en... sa montée en
22 puissance, comme on dit. »

23 (*Interprétation*) Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit lors de l'entretien ? Est-ce
24 que le contenu est exact ?

25 R. [10:44:34] Affirmatif.

26 Q. [10:44:42] Quelques questions, maintenant, sur vos fonctions au CECOS.

27 Vous étiez subordonné à qui en tant que commandant du CECOS ?

28 R. [10:44:53] J'étais subordonné au chef d'état-major des armées et, en même temps,

1 au ministre de la Défense.

2 Q. [10:45:06] Qui vous donnait des instructions, qui vous donnait des ordres dans
3 vos fonctions de commandant du CECOS ?

4 R. [10:45:19] Vous avez dû, certainement, avoir un document, le décret de création
5 du CECOS. Il est suffisamment clair, toutes les instructions sont contenues dans ce
6 décret. Vous l'avez, vous-même. Et donc, je n'étais pas là à recevoir des instructions
7 au quotidien, vous savez bien, dans ces conditions-là. Il y avait un cadre de travail, il
8 y avait un cadre réglementaire qui était, dès le départ, là. Je me référais à ça pour
9 travailler, mais j'étais subordonné au chef d'état-major et au ministre de la Défense à
10 qui je rendais compte de mes activités.

11 Q. [10:46:06] Et Kassaraté, le général Kassaraté, qui était votre supérieur à l'école de
12 gendarmerie, est-ce que vous aviez des relations avec vous (*phon.*) ? Est-ce que vous
13 lui rendiez compte lorsque vous étiez commandant du CECOS ?

14 R. [10:46:29] J'avais de très bonnes relations avec le général Kassaraté, mais dans ma
15 position de commandant du CECOS, je ne lui rendais pas compte à proprement
16 parler. Mais j'avais des relations avec lui, parce que le... une bonne partie du
17 personnel du CECOS était du personnel de la gendarmerie nationale.

18 Q. [10:46:58] Quand vous dites que vous rendiez compte au chef d'état-major des
19 armées, comment lui rendiez-vous compte, plus précisément ?

20 R. [10:47:14] Je lui rendais compte au téléphone et on avait ce qu'on appelait des
21 « synthèses d'activités » quotidiennes. Il était destinataire de ces synthèses-là pour
22 voir qu'est-ce qu'on a fait, qu'est-ce qui a été fait, quel est le bilan de la journée du
23 CECOS. Mais cette synthèse s'adressait aussi au général Kassaraté, au directeur
24 général de la police.

25 Q. [10:47:54] Et le ministre de la Défense, il recevait également ces comptes rendus ?

26 R. [10:48:01] Oui. Mais il fut un moment où il n'y avait pas une cellule... il y avait pas
27 une cellule au ministère pour traiter ce genre de situation qui sont des situations
28 opérationnelles. Donc, avec le temps, on adressait beaucoup plus au chef

1 d'état-major et, le ministre, quand il y avait des faits très, très marquants, je lui
2 rendais compte au téléphone.

3 Q. [10:48:36] Et vous parliez également de comptes rendus écrits et de... d'appels
4 téléphoniques au chef d'état-major des armées. Est-ce que vous aviez également des
5 réunions face-à-face, en personne ?

6 R. [10:48:53] Dans quel cadre ?

7 Q. [10:49:03] Eh bien, au cours de la crise... postélectorale 2010-2011, en tant que
8 commandant du CECOS, est-ce que vous aviez des réunions en face-à-face avec le
9 chef d'état-major des armées, le chef d'état-major ?

10 R. [10:49:26] Le chef d'état-major invitait régulièrement à une réunion tous les
11 généraux qui étaient titulaire des grands commandements, responsables de grands
12 commandements.

13 Q. [10:49:47] Nous reviendrons sur ce point plus tard, mais, très brièvement — on
14 parle ici de la crise postélectorale 2010-2011 —, lorsque vous dites qu'il organisait
15 régulièrement des réunions de tous les généraux chargés des grands
16 commandements, est-ce que l'on pourrait identifier ces généraux et à quelle unité ils
17 appartenaient ? Il y avait vous-même, qui d'autre ?

18 R. [10:50:23] Le commandant supérieur, le directeur général de la police nationale.

19 Q. [10:50:34] Un instant, est-ce que vous pourriez également donner *leurs noms à
20 l'intention de la Cour et à mon intention ? Le commandant supérieur de la
21 gendarmerie, c'est Kassaraté ; c'est ça ?

22 R. [10:50:50] Oui.

23 Q. [10:50:51] Le directeur général de la police, Brindou M'bia ; c'est bien ça ?

24 R. [10:51:03] Brindou M'bia.

25 Q. [10:51:05] Qui d'autre, s'il vous plaît ?

26 R. [10:51:06] Le commandant des forces terrestres, le général Detoh, commandant
27 des forces aériennes, le général Aka, le commandant la marine nationale, l'amiral
28 Faussignaux.

1 Q. [10:51:34] D'autres personnes ?

2 R. [10:51:38] Il y a... Il y a d'autres officiers, je ne connais plus les noms, mais il y
3 avait d'autres officiers qui n'étaient pas forcément des généraux, mais qui
4 représentaient leur commandement.

5 Q. [10:51:55] Et, au sujet de la régularité de ces réunions, vous avez parlé de réunions
6 à intervalles réguliers ; de quoi parlez-vous exactement ? Quelle était la fréquence ?

7 R. [10:52:08] Je ne peux pas dire exactement la fréquence ; ça pouvait se faire une
8 fois... une fois par jour, les après-midis ; ça pouvait se faire une fois tous les deux
9 jours, mais ça dépendait des... du chef d'état-major. Mais, à ces réunions, on parlait
10 essentiellement des problèmes de sécurité.

11 M^e ALTIT : [10:52:37] Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:39] Maître Altit ?

13 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président, et pardon de vous interrompre. Mais,
14 Monsieur le Président, nous avons un certain nombre de débuts d'intervention qui
15 sont notés « inaudibles » sur les *transcript*, ce qui rend la... la lecture et la
16 compréhension des échanges un peu difficiles.

17 Peut-on demander à ma consœur d'aller peut-être un petit peu plus lentement et aux
18 interprètes de nous dire quand ça pêche, de manière à ce que nous puissions avoir
19 les *transcript* les plus complets possible ? Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:22] Bien entendu. La
21 vitesse pose toujours problème, ici, mais, nous n'avons rien d'inaudible dans la
22 transcription en anglais. C'est pour cela que je ne suis pas intervenu, autrement, je
23 serais intervenu.

24 Merci, Maître Altit.

25 Je vous en prie. Parlez plus lentement.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [10:53:53] Je pense qu'il faudrait peut-être que j'attende
27 que l'interprétation en français puisse me rattraper. Je vous prie de m'excuser.

28 Q. [10:54:08] Avant cette interruption, je vous ai posé une question sur la fréquence

1 des réunions et je vous rappelle où nous en étions. Vous nous avez parlé de la
2 fréquence des réunions avec le chef d'état-major et les autres généraux.

3 Nous reviendrons sur ces réunions plus tard.

4 Je voudrais vous poser quelques questions supplémentaires qui concernent le décret
5 — ce qui ne vous surprendra pas —, quelques questions sur le CECOS, plus
6 précisément.

7 La mission de votre unité du CECOS, quelle... quelle était-elle ?

8 R. [10:54:53] C'est exactement ce que vous avez dans le décret qui est devant vous, et
9 c'est lutter efficacement contre la grande délinquance et la criminalité à Abidjan et
10 dans le district d'Abidjan.

11 Q. [10:55:20] De façon générale, comment était constitué le CECOS ? D'où venaient
12 les éléments ?

13 R. [10:55:31] C'est une unité qui comportait des gendarmes, des policiers et des
14 militaires.

15 Q. [10:55:52] Quelques chiffres : au... au départ, quand on a créé l'unité, combien y
16 avait-il d'éléments au CECOS ?

17 R. [10:56:04] L'objectif que j'avais fixé, c'était d'atteindre 1 500 ou bien 1 700 hommes.
18 Mais je n'avais pas pu atteindre cet effectif. Donc, j'étais autour de 1 400, 1 500 au
19 départ.

20 Q. [10:56:31] Est-ce que vous avez, au fil du temps, atteint cet objectif de 1 500 à
21 1 700 hommes ?

22 R. [10:56:41] Non, bien au contraire. Bien au contraire, l'effectif a été suffisamment...
23 les... l'effectif a régressé. On a... On a eu beaucoup d'hommes en moins, tant et si bien
24 qu'on s'est retrouvés autour de 1 000 à 1 200 hommes au cours de l'année 2010-2011.

25 Q. [10:57:20] Examinons la période de 2010-2011.

26 À l'époque, est-ce que vous pouvez, de façon générale, nous dire quelle est la
27 proportion de gendarmes, de policiers et de soldats qui faisaient partie du CECOS ?

28 R. [10:57:45] Il n'y a pas de... ce n'est pas exactement précis ce que je vais vous dire,

1 mais ça, c'est des... c'est une idée en termes de proportions. On devait avoir environ
2 50 pour cent de... de gendarmes, 45 pour cent de policiers et puis à peu près
3 5 pour cent de militaires.

4 Q. [10:58:17] Qui a mis à votre disposition ces différents éléments ?

5 Commençons par les gendarmes : qui a mis ces éléments à votre disposition pour le
6 CECOS ?

7 R. [10:58:37] J'exprime les besoins auprès du commandant supérieur et qui les... qui
8 affecte les gendarmes au CECOS.

9 Q. [10:58:55] Et les militaires, qui les a mis à disposition du CECOS ?

10 R. [10:59:01] Le chef d'état-major des armées.

11 Q. [10:59:11] Et on parle de la création du CECOS et, donc, du général Mangou ; c'est
12 bien ça ?

13 R. [10:59:20] Oui.

14 Q. [10:59:22] Et la police ? Qui a mis ses éléments à disposition ?

15 R. [10:59:31] Le ministre de la... de la... de l'Intérieur et le directeur général de la
16 police.

17 Q. [10:59:47] Un peu plus tôt, nous avons parlé de votre rôle — double — en tant que
18 commandant de l'école de gendarmerie et commandant du CECOS. Pourriez-vous
19 nous aider à comprendre ?

20 Une fois que les éléments de la police, de la gendarmerie et de l'armée ont été
21 envoyés au CECOS, quelles... quelles étaient leurs relations avec leur unité d'origine
22 — à la gendarmerie, à la police, dans l'armée ?

23 R. [11:00:35] Ces personnels-là restaient toujours sous commandement organique de
24 leur unité de départ.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [11:00:54] Monsieur le Président, je me rends compte
26 qu'il est 11 heures. Est-ce le moment adéquat pour faire une pause ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:01:02] Cela pourrait
28 bien. Il y a... Nous avons dépassé d'une minute. Nous avons commencé un peu plus

1 tard que 9 h 30, mais... voilà. Nous allons faire la pause maintenant, nous allons faire
2 une demi-heure de pause — cela vous permettra de vous reposer — et nous
3 reprendrons à 11 h 30, heure à laquelle nous reprendrons votre « disposition ».

4 Cette audience est suspendue.

5 M. L'HUISSIER : [11:01:35] Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

7 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

8 M. L'HUISSIER : [11:33:27] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:03] Eh bien, nous
12 sommes à nouveau ensemble, et je donne la parole à M^{me} Pack pour la poursuite de
13 ses questions.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [11:34:14] Je vous remercie, Madame, Messieurs les
15 juges.

16 Q. [11:34:20] Rebonjour, Monsieur le témoin.

17 R. [11:34:24] Bonjour.

18 Q. [11:34:26] Donc, nous allons reprendre là où nous étions. Nous parlions du
19 CECOS, et je vous avais posé des questions à propos de la relation entre les éléments
20 du CECOS et leurs éléments *(phon.)* d'origine au sein de la gendarmerie et de la
21 police et de l'armée. Et vous avez dit... enfin, je vous rappelle votre réponse — je
22 cite : « Ces personnes étaient toujours sous le commandement organique de leur
23 unité d'origine. » C'est pour vous rappeler votre réponse, et c'est là que nous en
24 étions.

25 Donc, question de suivi : lorsque les éléments faisaient partie du CECOS, étaient-ils
26 aussi sous le commandement d'officiers et commandants du CECOS ?

27 R. [11:35:38] Re-précisez la question, je ne sais pas très bien ce que vous voulez dire,
28 s'il vous plaît.

1 Q. [11:35:52] Non, on va y revenir. On va y revenir.

2 Mais alors, en pratique, en temps de paix, quelles seraient les activités des éléments
3 du CECOS, en gros ?

4 R. [11:36:15] C'est d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens dans le district
5 d'Abidjan et les 10 communes d'Abidjan, et c'est ce qui a été bien édicté dans le
6 décret que vous avez lu tout à l'heure.

7 Q. [11:36:42] Et qu'en est-il du temps... des temps de crise ?

8 R. [11:36:49] Les temps de crise, il y a quelques détachements du CECOS, dans le
9 cadre du maintien de l'ordre, il y a quelques détachements du CECOS que nous
10 mettons à la disposition des autorités de police.

11 Q. [11:37:31] Bien. Nous y reviendrons.

12 Alors, la... quelle était la compétence territoriale du CECOS ? C'était sur quelle zone
13 ou région ?

14 R. [11:37:47] Au tout départ, c'était le district d'Abidjan.

15 Q. [11:38:01] Ça comprenait d'autres régions, plus tard ?

16 R. [11:38:08] Bien sûr... bien sûr, essentiellement l'autoroute du Nord — l'autoroute
17 du Nord — parce qu'il y avait de plus en plus d'attaques sur l'autoroute du Nord.
18 Donc, le ministre de l'Intérieur, qui avait un projet d'installation de commissariats
19 d'autoroute, mais qui n'était pas encore en mesure de le faire, nous a demandé
20 d'assurer une présence sur l'autoroute du Nord pour lutter contre les braqueurs sur
21 ce tronçon d'autoroute qui faisait, en gros, 140 kilomètres.

22 Q. [11:39:05] Bien.

23 Je vais vous demander... je vais vous demander de jeter un œil sur le décret qui crée
24 le CECOS, CIV-OTP-0025-0958, qui, à l'heure actuelle, est confidentiel, pièce 37 de la
25 liste de nos pièces — je dis cela pour mes éminents confrères et consœurs. Alors, si
26 vous préférez avoir une copie papier de ce document, faites-le-moi savoir, n'hésitez
27 pas.

28 Vous préféreriez avoir une copie papier — je le vois.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [11:40:05] Donc, nous avons une copie papier de ce
2 décret. M. l'huissier pourrait-il l'apporter au témoin, s'il vous plaît ?

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 Et on me dit d'ailleurs que ce décret peut être affiché publiquement.

5 Donc, je répète : c'est la pièce 37.

6 (*L'huissier d'audience présente le document aux équipes de défense*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:40:50] Non, on ne fait
8 plus ça. On ne le fait plus — on ne le fait plus.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [11:40:56] Non, mais c'est pas du tout annoté.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:41:00] Écoutez, on a dit
11 dès le départ qu'on se faisait confiance, que c'est un document vierge, pas annoté,
12 alors pas besoin, quand même, comme ça, de le montrer à tous. Faisons-nous
13 confiance.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [11:41:16]

15 Q. [11:41:20] Vous le voyez, vous l'avez sous les yeux : « Décret en date
16 du 2 juillet 2005 qui crée... portant création du CECOS. » Vous le reconnaissez, ce
17 document ?

18 R. [11:41:29] Oui.

19 Q. [11:41:31] Et en effet, comme vous le pensiez, je vais vous demander de vous
20 pencher sur plusieurs articles de ce décret. Commençons par le premier, l'article 1.

21 Alors, je ne vais pas en donner lecture à haute voix — vous voyez bien ce qui est
22 écrit —, mais je note qu'il est écrit que le CECOS est — je cite — (*intervention en*
23 *français*) « grand commandement permanent opérationnel placé sous la tutelle
24 unique du ministre de la Défense ».

25 (*Interprétation*) Je remarque qu'il n'est pas fait référence au chef d'état-major...
26 d'état-major. Alors, quelle est la signification exacte de ces termes portant sur le
27 ministre et qui sont consignés à l'article 1 ?

28 R. [11:42:44] Je ne comprends pas bien votre question, Madame.

1 Q. [11:42:58] Dans cet article, on parle du CECOS qui est sous le... je cite : « la tutelle
2 unique » du ministre de la Défense, donc sous la tutelle du ministre de la Défense —
3 tutelle unique.

4 Donc, en tant que commandant du CECOS, qu'est-ce que cela signifiait pour vous ?
5 C'était votre seul supérieur hiérarchique ou est-ce que cela signifie autre chose ?

6 R. [11:43:29] Je répète encore que j'étais sous l'autorité du chef d'état-major et sous
7 l'autorité du ministre de la Défense.

8 Q. [11:43:47] Bien.

9 Au paragraphe suivant, ici, on parle... je cite : (*intervention en français*) « Éléments
10 d'intervention des forces de défense et de sécurité dont il dirige et coordonne les
11 opérations dans la ville et le district d'Abidjan. »

12 (*Interprétation*) Alors, qu'est-ce que cela signifie ? Que faisait le CECOS par rapport,
13 donc, à ces principaux éléments d'intervention des FDS ?

14 R. [11:44:50] Ces principaux éléments des FDS sont mis à la disposition du
15 commandant du CECOS par leur structure organique pour assurer, justement, la
16 mission qui est de lutter vigoureusement et sans relâche contre le grand banditisme,
17 la criminalité urbaine, et de rétablir ainsi — exactement comme l'article 2 le dit, hein,
18 je lis l'article 2, je fais rien d'autre... et de rétablir ainsi la sécurité dans la ville et le
19 district d'Abidjan.

20 Q. [11:45:38] Alors, je voudrais être bien claire : que... que sont ces principaux
21 éléments d'intervention des FDS ?

22 R. [11:45:51] Ce sont les officiers et sous-officiers que leurs corps d'origine mettent à
23 la disposition et qui constituent le CECOS. Avant de partir à la pause, on avait dit
24 que c'est constitué de militaires, de policiers et de gendarmes. C'est ça, là.

25 Q. [11:46:23] Y avait-il, au sein des FDS, que ce... des unités bien précises, que ce soit
26 la police, la gendarmerie ou l'armée, donc y avait-il des unités bien précises venant
27 de ces trois branches qui donnaient des éléments au CECOS ?

28 R. [11:46:53] Je répète : les éléments qui composent le CECOS proviennent de la

1 gendarmerie. Et je vous l'ai dit tout à l'heure quand vous m'avez posé la question de
2 savoir quelles étaient les proportions : en 2010, on était à 50 pour-cent de gendarmes.
3 Ils provenaient aussi de la police ; toujours en 2010, on était à... à environ
4 45 pour-cent de policiers. Et composé aussi de militaires : en 2010, on était à peu près
5 à 5 pour-cent de militaires.

6 Voici les principales composantes du CECOS qui sont les éléments des Forces de
7 défense et de sécurité de Côte d'Ivoire.

8 Q. [11:47:42] Bien.

9 Passons à l'article suivant. Vous avez déjà parlé, de toute façon... donc, mission du
10 CECOS, il s'agit de l'article 2, pas besoin d'y revenir.

11 Et passons plutôt à l'article 4.

12 Je cite, premier paragraphe : (*intervention en français*) « Le CECOS est dirigé par un
13 commandant assisté d'un commandant adjoint. » (*Interprétation*) Aviez-vous un
14 commandant adjoint ?

15 R. [11:48:28] Oui.

16 Q. [11:48:33] Qui était-ce ?

17 R. [11:48:35] Capitaine Mory *Saganoko, capitaine.

18 Q. [11:48:52] Était-ce un adjoint... était-il, donc, le commandant adjoint, ou ce qui est
19 en français...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [11:49:08] Ça semble être la
21 même chose, quand même.

22 M^{me} PACK (*interprétation*) : [11:49:12] Pas tout à fait la même chose, parce que
23 regardez, au dernier paragraphe, il est écrit : (*intervention en français*) « Le
24 commandant du CECOS est assisté d'un officier adjoint », et cetera.

25 (*Interprétation*) Donc, il a des rôles différents, n'est-ce pas, l'officier adjoint et le
26 commandant adjoint ?

27 R. [11:49:45] C'est pas la même chose.

28 Q. [11:49:47] « Pas la même chose. » Merci.

1 Donc, qui était le commandant adjoint ?

2 R. [11:49:53] Voilà, là, c'est beaucoup plus précis, maintenant. Le commandant
3 adjoint du CECOS, c'est le commissaire principal Brindou M'bia, qui est devenu
4 *général par la suite.

5 Q. [11:50:09] Lorsqu'il était commandant adjoint du CECOS, au sein des FDS, quel
6 était son rôle parallèle, qu'il occupait donc en parallèle ?

7 R. [11:50:27] Je n'aime pas tellement le terme de « parallèle », parce que, à mon avis,
8 il y a une connotation dans ça. Si vous avez un autre terme à employer, ou bien, je
9 dirais : « Quelles étaient ses autres fonctions dans son corps d'origine ? », c'est bon.

10 Q. [11:50:47] Pas de soucis.

11 Donc, quelles étaient ses autres fonctions, au sein du FDS, à l'époque ? Vous pouvez
12 y aller, maintenant.

13 R. [11:51:01] Le commissaire était, en même temps qu'il travaillait au CECOS, le
14 directeur des unités d'intervention de la police nationale.

15 Q. [11:51:22] Et nous savons que, par la suite, il a eu un autre poste. Mais qui l'a
16 remplacé en tant que directeur de l'unité d'intervention de la police... ou des unités
17 d'intervention de la police (*se reprend l'interprète*) ?

18 R. [11:51:43] C'est un autre commissaire de police, le commissaire Yoro, qui n'est pas
19 resté très, très longtemps, qui a été rappelé par la police, qui est resté quelques...
20 peut-être un an, et puis, il a été rappelé par la police. C'est le même chemin, il était
21 en même temps directeur des unités d'intervention de la police et commandant
22 adjoint au CECOS.

23 Q. [11:52:18] Il s'agissait de M. Yoro ?

24 R. [11:52:21] Oui.

25 Q. [11:52:24] Alors, à quel moment le commissaire Yoro (*phon.*) a-t-il été directeur
26 adjoint du CECOS ainsi que directeur des unités d'intervention de la police ? Est-ce
27 que vous vous souvenez des années où il a occupé les deux ?

28 R. [11:52:49] C'est lui qui a succédé au commissaire Brindou... donc, si le

1 commissaire Brindou est parti, a quitté le CECOS, a été nommé à d'autres fonctions,
2 dans les années 2000... peut-être, 2008 ou 2009, je ne me rappelle plus, donc, c'est à
3 cette période-là qu'il a été remplacé par le commissaire Yoro.

4 Q. [11:53:26] Bien.

5 Et alors, après le commissaire Yoro... après, donc... après, quand il est parti, qui a
6 pris sa place en tant que directeur adjoint du CECOS ?

7 R. [11:53:50] La police n'a pas nommé un autre commissaire.

8 Q. [11:54:01] Un peu plus tôt, vous nous avez dit : (*intervention en français*) « Officier
9 adjoint ». (*Interprétation*) Donc, vous avez parlé d'un officier adjoint qui vous aidait ;
10 vous pouvez nous répéter son nom ?

11 R. [11:54:34] Commissaire Mory... Non, le capitaine... lieutenant-capitaine Mory
12 Saganoko. « Mory »: M-O-R-Y, plus loin, « Saganoko »: S-A-G-A-N-O-K-O.

13 Q. [11:55:11] J'attends juste de vérifier si l'orthographe est correcte dans les
14 transcriptions. Je l'ai entendu en anglais, j'aimerais voir si c'est bon en français. Je
15 répète : le premier c'est S-A-G-A-N-O-R-O, c'est cela, pour le nom « Saganoko » ?

16 R. [11:55:37] Non, il n'y a pas de R. S-A-G-A-N-A-K-O (*phon.*).

17 Q. [11:55:44] Très bien, merci.

18 Alors, cet officier adjoint, s'agissait-il d'un gendarme ou faisait-il partie de la police ?

19 R. [11:56:00] Un gendarme.

20 Q. [11:56:01] Et quelles étaient ses responsabilités ?

21 R. [11:56:03] Eh bien, il gérait un peu le... l'agenda du commandant du CECOS, il
22 était un peu le... le chef de cabinet du commandant du CECOS, en quelque sorte.

23 Q. [11:56:25] Vous ?

24 R. [11:56:29] Affirmatif.

25 Q. [11:56:33] Et il vous rendait directement compte ?

26 R. [11:56:36] Oui.

27 Q. [11:56:43] Bien.

28 Passons à d'autres personnes qui occupaient des postes de commandement au sein

1 du CECOS. Y avait-il, au CECOS, une division de la planification des opérations ?

2 R. [11:57:15] Oui.

3 Q. [11:57:16] Et qui commandait cette division ?

4 R. [11:57:19] Le commissaire Robé.

5 Q. [11:57:30] R-O-B-É... È... R-O-B-É.

6 Donc, vous dites qu'il était commissaire, mais lui, il faisait partie de la police,
7 n'est-ce pas ?

8 R. [11:57:50] Oui.

9 Q. [11:57:51] Quel... quel était son rôle, au sein du CECOS ?

10 R. [11:57:57] Il faisait la planification de l'ensemble des activités des unités du
11 CECOS, et il établissait le bilan, et puis, il a... il dressait les statistiques de l'activité.

12 Q. [11:58:21] Alors, lorsqu'il planifiait les activités des unités du CECOS, était-il aussi
13 en mesure de mettre en œuvre les plans qu'il avait préparés, ou est-ce qu'il fallait
14 d'abord qu'il fasse approuver ces plans ?

15 R. [11:58:39] Mais l'ensemble des activités était quand même sous l'autorité du
16 commandant du CECOS.

17 Q. [11:58:53] Mm-hm.

18 Donc, le commissaire Robé était sous les ordres de quelqu'un, mais de qui ?

19 R. [11:59:08] Du commandant du CECOS, c'est-à-dire moi.

20 Q. [11:59:18] Et où était-il cantonné ? Physiquement, où se trouvait-il ?

21 R. [11:59:26] Au siège du CECOS. C'est situé à Cocody, près du lycée classique.

22 Q. [11:59:42] Et vous, où vous trouviez-vous, physiquement ?

23 R. [11:59:47] Tantôt au siège du CECOS, tantôt à l'école de gendarmerie.

24 Q. [12:00:08] Le commissaire Robé avait-il un adjoint ?

25 R. [12:00:19] Certainement, mais je ne me rappelle plus très bien de... de qui a... s'il
26 avait un adjoint, qui assurait... quels sont les officiers qu'il avait dans sa division, je
27 me rappelle plus de l'ensemble de ces personnes-là. S'il avait des activités... il y
28 avait des officiers dans sa division... je peux pas connaître tous les... tous ces

1 officiers-là. Je peux plus avoir les noms en tête.

2 Q. [12:00:49] Pour être clairs : le commissaire Robé occupait ce poste, n'est-ce pas,
3 nous parlons de 2010-2011, donc, il occupait le poste que vous avez décrit comme
4 commandant de la division de la planification des opérations pendant la période
5 2010-2011. C'est bien cela ?

6 R. [12:01:16] C'est cela.

7 Q. [12:01:19] Et le nom capitaine Zoh Loua, est-ce que ça vous dit quelque chose ?

8 R. [12:01:32] Oui.

9 Q. [12:01:34] Quel était son poste ?

10 R. [12:01:41] Il travaillait au CECOS, au niveau de la division, et il s'occupait
11 particulièrement de l'instruction des hommes.

12 Q. [12:01:58] Lorsque vous dites qu'il était responsable des formations à donner aux
13 hommes au niveau divisionnaire, est-ce que cela signifie qu'il travaillait sous la
14 responsabilité du... la responsabilité du commissaire Robé ?

15 R. [12:02:22] Oui.

16 Q. [12:02:28] Pouvez-vous nous dire quel était son poste exact, son... son poste ?

17 R. [12:02:34] Je peux vous dire... je peux vous dire qu'il s'occupait des problèmes
18 d'instruction, de l'instruction. Il s'occupait de la... du problème de recyclage des
19 hommes. Voilà, c'est... Maintenant, au sein de la division, qu'est-ce qu'il faisait, mais
20 ça, je peux plus savoir exactement ce qu'il faisait.

21 Q. [12:03:04] J'aimerais me référer à votre entretien. Il s'agit de l'entretien de 2013, le
22 document CIV-OTP-0051-0392. Il s'agit de la page 0394.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 J'aimerais que l'on regarde, si vous voulez bien, la ligne 51. Oui, c'est ça : 51.

25 On vous posait une question à propos de l'officier Jean Zoh Loua, et vous dites la
26 chose suivante — et je cite : *(intervention en français)* « Il était l'adjoint du commissaire
27 Robé. Il était l'adjoint du commissaire Robé. Il s'occupait des problèmes des
28 opérations. »

1 R. [12:04:50] Bon, ça, c'était... Allez-y. Allez-y.

2 Q. [12:04:57] Je pense que vous allez répondre à la question que je n'ai pas posée.

3 Est-ce exact qu'il était l'adjoint du commissaire Robé ?

4 R. [12:05:08] Là, c'était... c'est un abus de langage, parce que le commissaire Robé,
5 selon l'organigramme, n'a pas d'adjoint. Il est le... le responsable de la division, il
6 n'a pas d'adjoint.

7 Par contre, il a un certain nombre d'officiers à sa disposition au sein de sa division.

8 Maintenant, il leur donne les missions qu'il juge nécessaire de leur donner : c'est tel
9 qui s'occupe de la planification, tel autre dresse les statistiques, y a un autre qui
10 s'occupe de la planification, de la programmation des instructions, des unités, ainsi
11 de suite.

12 Mais là, c'est un abus de langage, mais à proprement parler, il n'a pas d'adjoint.

13 Q. [12:05:52] D'accord.

14 Mais vous ne niez pas le fait que vous ayez déclaré cela dans votre entretien ?

15 R. [12:06:00] Je l'ai dit... Je l'ai dit, c'est là, je l'ai dit, c'est moi qui ai dit ça, mais en
16 fait, c'est un abus de langage parce que, dans le document, il n'y a pas d'adjoint au
17 chef de division.

18 Q. [12:06:19] Et pour être plus spécifique, je vais vérifier si vous avez déjà répondu à
19 la question que je souhaitais poser.

20 Vous dites que Zoh Loua était responsable de l'entraînement qui se faisait pour les
21 hommes. Donc, quel était son rôle ? Est-ce que vous pouvez être plus précis — sous
22 Robé, je veux dire ?

23 R. [12:06:44] Mais, c'est-à-dire qu'il faisait un peu la... le calendrier des... des... des
24 exercices d'entraînement, par exemple, les problèmes de... de tir, de simulation... en
25 ce qui concerne les interventions sur le terrain, les simulations, il faisait des... des
26 plans de ça. Et chaque fois qu'on avait quelques exercices, c'est eux qui pilotaient ça.
27 Et donc, on jouait effectivement ces exercices. Et c'est eux qui apportaient leur
28 appréciation : « C'est bien joué », « C'est pas bien joué », « Il faut reprendre », ainsi

1 de suite, quoi. C'est un peu ça, le responsable de l'instruction, de la formation
2 continue.

3 Q. [12:07:35] Donc, Zoh Loua était un... un instructeur ? C'est cela que vous nous
4 dites ?

5 R. [12:07:44] Pour nous, il exerçait cette fonction-là au sein de la division pour le
6 compte... au profit de... des éléments du CECOS.

7 Q. [12:08:00] Mm-hm.

8 Était-il gendarme ou un policier ?

9 R. [12:08:10] Il était gendarme.

10 Q. [12:08:15] Où était-il cantonné ?

11 R. [12:08:19] Au siège du CECOS.

12 Q. [12:08:27] Où habitait-il ?

13 R. [12:08:30] Il habitait à l'école de gendarmerie.

14 Q. [12:08:39] Avant qu'il occupe le poste que vous venez de nous décrire au sein du
15 CECOS, quel était son rôle ?

16 R. [12:08:53] Il était instructeur à l'école de gendarmerie.

17 Q. [12:09:05] Et quel... Il était subordonné à qui, à ce moment-là, à cet endroit-là ?

18 R. [12:09:15] À un officier qui était le... le responsable de... de l'ensemble de la
19 formation des sous-officiers, un officier supérieur qui était le responsable du
20 département « sous-officiers » à l'école de gendarmerie.

21 Q. [12:09:38] Est-ce que lui-même, Zoh Loua, est-ce qu'il a reçu une instruction
22 spéciale, à un quelconque moment dans le temps ?

23 R. [12:09:46] Il a... Il est sorti d'école, il a fait sa formation d'officier, en tant que...
24 dans les écoles militaires. Ensuite, il est venu parfaire sa formation à l'école de
25 gendarmerie d'Abidjan, et il est sorti, et il a été affecté par le commandant supérieur
26 comme formateur à l'école de gendarmerie.

27 Maintenant, dans son cursus, il a eu quelques stages à l'étranger, notamment en
28 Chine. Il a eu un stage, il a fait un stage en Chine.

1 Q. [12:10:30] Il a eu quel type d'entraînement en Chine ?

2 R. [12:10:36] Il est allé en Chine pour se former sur une arme que les Chinois ont
3 vendue à la Côte d'Ivoire avant... dans les années 2002. Et donc, il est allé avec
4 d'autres militaires. Il était... il était pas le seul, c'était un groupe de militaires. Ils
5 sont allés là-bas pour apprendre le maniement de cette arme-là.

6 Q. [12:11:07] Quelle était cette arme ?

7 R. [12:11:09] C'est une arme lance-flammes.

8 Q. [12:11:23] Qui l'a choisi pour participer à cet entraînement ?

9 R. [12:11:30] C'est la gendarmerie, le commandement supérieur de la gendarmerie.

10 Q. [12:11:42] Au cours de la crise postélectorale, est-ce que Zoh Loua avait le
11 commandement d'une unité ?

12 R. [12:11:52] Non.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [12:12:07] Je voudrais vous demander de jeter un coup
14 d'œil, de nouveau, au décret.

15 Je demande qu'on affiche le CIV-OTP-0025-0958.

16 Et vous avez un exemplaire sous les yeux, et le texte sera également affiché à l'écran,
17 Monsieur le témoin.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 J'aimerais que l'on descende un petit peu jusqu'à l'article 3.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Q. [12:13:10] Et, Monsieur le témoin, je vous demande de bien vouloir regarder
22 l'article 3. Dans le document que vous avez sous les yeux, c'est à la première page.
23 Cet article, porte — et je cite — sur *(intervention en français)* « un organe de
24 commandement et de coordination au niveau central... central ».

25 *(Interprétation)* *Où était cet organe de commandement et de coordination au niveau
26 central ? Où est-ce que cet organe était situé, basé ?

27 R. [12:13:39] Alors, je vous renvoie à l'article 5, article 6, article 7 et article 8. On va
28 relire ça ensemble.

1 Q. [12:13:52] Est-ce que vous pouvez néanmoins répondre à la question que je viens
2 de poser, à savoir : quel était l'organe central de commandement ? Est-ce que c'était
3 le quartier général de Cocody dont vous avez parlé tout à l'heure ?

4 R. [12:14:13] Si c'est l'infrastructure immobilière, c'était le quartier de Cocody qui est
5 à côté du lycée.

6 Maintenant, l'organe de commandement, nous relisons ensemble ces différents
7 articles que je viens de citer — on va mieux comprendre.

8 Q. [12:14:34] Physiquement, le commandement était basé à Cocody. C'est bien cela ?

9 R. [12:14:39] Juste après... à côté du lycée technique. Affirmatif. Lycée classique —
10 pardon.

11 Q. [12:14:55] D'accord.

12 Et nous allons parcourir les articles que vous avez mentionnés, c'est-à-dire
13 l'article 6 et les suivants, ainsi que les différentes divisions.

14 L'article 6, comme on le voit, parle (*intervention en français*) « Division "Planification
15 et Opérations" ».

16 (*Interprétation*) Nous en avons parlé tout à l'heure : il s'agit de la division dont le
17 commandant était commandant Robé ; c'est bien cela ?

18 R. [12:15:49] Oui. Mon... mon... Si je vous ai demandé qu'on revienne à ces articles,
19 mon objectif n'est pas qu'on vienne les... les prendre une à une, ces divisions-là,
20 pour revoir un peu leurs missions. C'est pas ça, l'objectif.

21 Mon objectif, c'est de vous dire que la réponse à votre question, c'est ça, c'est-à-dire
22 l'organe de commandement et de coordination du CECOS, c'est l'ensemble de ces
23 divisions : article 6, article 7, article 8, article 9 et article 10. Ce sont ces organes, ce
24 sont ces différentes structures-là qui forment l'organe de commandement et de
25 coordination du CECOS.

26 Q. [12:16:38] Et ces différentes divisions rendaient des comptes à qui ?

27 R. [12:16:46] Commandant du CECOS, c'est-à-dire moi.

28 Q. [12:16:55] La « division renseignements », mentionnée à l'article 7, qui était le

1 commandant de cette division-là ?

2 R. [12:17:09] Le capitaine Katy Bi.

3 Q. [12:17:18] Où était-il basé, physiquement ?

4 R. [12:17:24] Pour vous faciliter la tâche, l'ensemble de ces structures est basé au
5 siège du CECOS, à Cocody, à côté du lycée classique. Comme ça, on reviendra pas
6 dessus, quoi.

7 Q. [12:17:41] Et pendant que nous y sommes, pour être parfaitement clairs à propos
8 de l'emplacement de cet endroit, pouvez-vous nous dire, pour être clair pour la
9 Chambre, quelle était la distance entre ce lieu, ce quartier général, et la RTI ?

10 R. [12:18:06] Disons 1 kilomètre.

11 Q. [12:18:16] Je vous demanderai de localiser cela sur une carte dans quelques
12 instants. Mais pour le moment, restons avec ce texte. L'article 8 porte sur la division
13 « Moyens ». Qui était responsable de cette division ?

14 R. [12:18:39] Il y a eu plusieurs personnes qui se sont succédées, mais dans les
15 années... les dernières, le colonel Kolai (*phon.*), il est décédé, donc, on n'avait plus
16 quelqu'un, donc j'ai dû détacher le capitaine Mory et je l'ai nommé à... à ce poste-là et
17 c'est lui qui dirigeait maintenant cette division.

18 Q. [12:19:10] D'accord.

19 Donc, votre... votre adjoint, votre officier adjoint a été nommé à ce poste, responsable
20 de cette division. Est-ce que vous pouvez nous donner une idée des dates, à quel
21 moment cela s'est produit ?

22 R. [12:19:31] Bon, je n'ai pas une idée précise, hein, mais je pense que ça a dû se
23 produire dans les années 2008-2009. Je n'ai pas une idée précise, hein, je dis bien.

24 Q. [12:19:44] Vous souvenez-vous qui était à ce poste après ?

25 R. [12:19:45] Avant ou bien après ?

26 Q. [12:19:53] J'ai bien dit « après » — après —, après lui ?

27 R. [12:33:00] Après Mory ?

28 Q. [12:19:59] Oui.

1 R. [12:20:01] Ben, il était le dernier à occuper ça, il était le dernier.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:10] Madame,
3 pouvez-vous éviter de parler en même temps que le témoin ?

4 M^{me} PACK (interprétation) : [12:20:17] Bien évidemment, Monsieur le Président. Je
5 vous prie de m'excuser et je présente mes excuses aux interprètes.

6 Q. [12:20:26] Donc, entre 2008-2009, jusqu'à la fin de la crise, il a occupé ce
7 poste ; c'est bien cela ?

8 R. [12:20:33] Oui.

9 Q. [12:20:36] Je voudrais regarder de plus près la division « Renseignements », un
10 instant. J'aimerais que l'on regarde l'article 7. Je ne vais pas en donner lecture, mais
11 cet article décrit un certain nombre d'activités de la division « Renseignements ».
12 Est-ce que cette description est précise par rapport aux activités réelles de cette
13 division sous la responsabilité de Katy Bi ?

14 R. [12:21:22] Oui, c'est ce qu'il faisait. À part que, quelquefois, je lui demande... je lui
15 ai demandé au moins une fois... Si j'avais des informations sur l'activité des unités, je
16 lui demande de regarder de près et puis de me confirmer si ce qu'on a dit est juste ou
17 bien c'est pas juste. Sinon, c'est... ce qui est décrit, c'est ce qu'il faisait.

18 Q. [12:21:55] Et le dernier, l'article 9, porte sur la cellule « Communication ». Vous
19 souvenez-vous qui était responsable de cette unité-là ?

20 R. [12:22:12] Le commandant Nouko ; Nouko Ange.

21 Q. [12:22:24] Pourriez-vous répéter le deuxième nom, Ange comment ?

22 R. [12:22:32] Nouko.

23 Q. [12:22:33] Nouko. Très bien, merci.

24 Passons à la page d'après, s'il vous plaît. C'est la page 0960, l'article 12.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Prenez votre temps, regardez le texte.

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 L'article porte sur cinq secteurs. Pouvez-vous nous dire comment le domaine de

1 compétence du CECOS était divisé ? Est-ce que vous pouvez nous en parler
2 brièvement ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:36] Enfin, c'est écrit,
4 ici.*

5 M^{me} PACK (interprétation) : [12:23:44] Oui, en effet.

6 Q. [12:23:44] C'est divisé en cinq secteurs et je voudrais vous poser des questions sur
7 ces cinq secteurs — de 1 à 5. Est-ce que chacun de ces secteurs avait un
8 commandant ?

9 R. [12:24:02] Oui.

10 Q. [12:24:02] Y avait-il une base pour chaque secteur à l'intérieur du secteur ?

11 R. [12:24:08] Oui.

12 Q. [12:24:13] Quelles étaient les fonctions des commandants de secteur ?

13 R. [12:24:18] Les secteurs, il faut que je vous le précise, sont généralement basés au
14 sein d'une... d'une unité d'une caserne de FDS. Le secteur de Yopougon est basé au
15 sein de la caserne de la BAE.

16 Q. [12:24:50] D'accord. Passons-les en revue, s'il vous plaît. Donc, le... Yopougon se
17 trouvait dans les... dans la caserne du BAE ; et qui était le commandant de ce secteur
18 à l'époque de la crise postélectorale, c'est-à-dire entre le mois de novembre 2010 et le
19 mois d'avril 2011 ?

20 R. [12:25:13] Le capitaine Gnéba, de la police nationale.

21 Q. [12:25:25] Pourriez-vous épeler le nom, s'il vous plaît ?

22 R. [12:25:30] G, G comme Golf, N comme Novembre, É comme Écho, B-A.

23 Q. [12:25:48] Le... La caserne du BAE, qui en était le commandant, non pas le
24 commandant CECOS, mais le commandant BAE ?

25 R. [12:25:58] Le commandant BAE, c'était le... le commissaire Loba.

26 Q. [12:26:12] Est-ce qu'il a été — à un moment donné dans le temps — également
27 commandant de secteur du CECOS *à Yopougon ?

28 R. [12:26:21] Il a été, à un moment donné, avant les années 2009-2008, il était au

1 niveau du CECOS, il s'occupait de la division du renseignement. Et il a été muté par
2 la police nationale à la BAE et il allait à la BAE. Normalement, c'est lui qui aurait dû
3 être responsable du secteur du CECOS, mais la police nationale a décidé, parce qu'il
4 y a eu une nouvelle caserne de la BAE qui a été créée, qui était à plus de 5 kilomètres
5 de l'ancienne caserne, et donc, il allait emménager avec la BAE dans cette nouvelle
6 caserne, et l'ancienne caserne est restée la base du CECOS. Et donc, le capitaine
7 Gnéba a été responsabilisé pleinement et le commissaire Loba était, totalement
8 maintenant, dédié à sa responsabilité de commandant de la BAE.

9 Q. [12:27:32] Donc vous dites que, généralement, puisqu'il était le commandant du
10 BAE basé à Yopougon, où se trouvait également le secteur du CECOS, vous disiez
11 que, généralement, il aurait dû être le commandant CECOS de ce secteur. Pourquoi ?
12 C'est comme cela que ça fonctionnait avec chacun des secteurs ?

13 R. [12:27:55] Ben, justement on arrivera tout à l'heure à ça. Puisque vous m'avez posé
14 la question d'emblée, pourquoi j'assumais les fonctions de commandant l'école et
15 commandant du CECOS. Donc, tous les commandants de secteur du CECOS sont en
16 même temps... ont des responsabilités de commandant d'unité de leur corps
17 d'origine. Ou Loba... Avant Loba, c'était comme ça. Mais quand Loba est arrivé, ça a
18 coïncidé avec l'installation de la BAE dans une nouvelle caserne qui était
19 suffisamment éloignée de l'ancienne caserne. Donc, lui, il n'a pas assumé ces deux
20 fonctions en même temps. Il était totalement dans ses fonctions... ses nouvelles
21 fonctions de commandant de la BAE. Mais le secteur d'Abobo, d'Abidjan, de Cocody
22 et de... Abidjan-Sud et de Cocody, Abidjan centre, c'est-à-dire, tout ça... c'est
23 exactement comme ça que ça se passait.

24 M^e ALTIT : [12:29:10] Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:29:13] Maître Altit ?

26 M^e ALTIT : [12:29:15] Merci, Monsieur le Président.

27 Monsieur le Président, nous avons une succession de moments inaudibles
28 mentionnés dans les *transcript*, ce qui nous posera un problème, bien sûr, pour

1 préparer les contre-interrogatoires. Là, il y a toute une succession, c'est... ça devient
2 vraiment difficile.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:29:34] D'après ce que j'ai
4 compris, d'après ce que l'on m'a dit, et là, je parle à M^{me} le Procureur, lorsque c'est
5 indiqué « (*inaudible*) », c'est qu'il y a un chevauchement entre les questions posées et
6 les réponses données par le témoin. Vous n'attendez pas les quelques secondes
7 nécessaires. Vous n'attendez pas la fin de l'interprétation donc le début est inaudible.
8 Donc, je vous encourage vivement à ménager des pauses entre la fin de la réponse et
9 le début de votre question. Je crois que l'« (*inaudible*) » est... porte sur les questions et
10 non pas les réponses ou je me trompe ? Car je n'ai pas d'« (*inaudible*) » sur les
11 réponses du témoin dans la transcription anglaise, en tout cas.

12 M^e ALTIT : [12:30:32] Écoutez, ce n'est pas tout à fait systématique, mais c'est
13 souvent... cela porte souvent sur le début de la réponse du témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:44] C'est en raison du
15 chevauchement entre deux orateurs, entre la question et la réponse. Donc, je vous
16 demande à tous les deux de bien vouloir attendre la fin de l'interprétation avant de
17 commencer à répondre ou à poser une question. Merci.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [12:31:05]

19 Q. [12:31:06] Monsieur le témoin, nous parlions des commandants de secteur.

20 À qui étaient-ils subordonnés ?

21 R. [12:31:18] Les commandants de secteur sont subordonnés au commandant du
22 CECOS, c'est-à-dire moi

23 Q. [12:31:29] Nous parlions plus précisément du secteur 1, de son commandant,
24 Yopougon. Vous avez dit qu'il s'agissait de quelqu'un qui s'appelait Gnéba Est-ce
25 que vous pouvez nous donner son nom complet ?

26 R. [12:31:48] Malheureusement, je peux pas me rappeler son... tout son nom, mais le
27 capitaine Gnéba, je l'appelais régulièrement comme ça. C'est ce qui me... ce que j'ai
28 retenu.

1 Q. [12:32:05] Vous avez déjà parlé des autres secteurs, on va les parcourir : le
2 secteur 2, Abobo, il est basé où ?

3 R. [12:32:19] Abobo est basé à la caserne de gendarmerie d'Abobo.

4 Q. [12:32:33] Est-ce que le commandant du secteur CECOS qui y était basé était aussi
5 le commandant des casernes de la gendarmerie ?

6 R. [12:32:49] Oui, un moment donné, jusqu'à... jusqu'au début 2000, début 2011, vers
7 la fin 2010 et début 2011, c'était le même... la même personne qui assumait les
8 deux responsabilités.

9 Maintenant, il était commandant, il a été nommé lieutenant-colonel, il a eu de la
10 promotion. Pour la gendarmerie, il pouvait pas rester à la tête d'un escadron, parce
11 que son grade était beaucoup plus élevé que le grade de ceux qui doivent
12 commander un escadron. Il a donc été muté et il a eu de la promotion, il est allé dans
13 une autre unité.

14 Et dès qu'il est parti, nous, on a estimé que le nouveau qui arrivait pouvait assumer.
15 Et quand le nouveau est arrivé, le capitaine Obéniéré, quand il est arrivé, il n'a pas
16 bien assumé cette fonction, et donc, nous avons dû détacher un commissaire de
17 police dans les années... au début de l'année 2011, le commissaire Drissa, qui est
18 devenu maintenant le responsable du secteur d'Abobo.

19 Q. [12:34:26] Je vais vous demander de parcourir un certain nombre de ces noms.
20 Le camp de la gendarmerie, c'est le camp Commando ?

21 R. [12:34:38] *Affirmatif.

22 Q. [12:34:41] Le capitaine Obéniéré, c'est Barthélémy Obéniéré Ouattara ?

23 R. [12:34:50] *Oui.

24 Q. [12:34:54] L'autre personne, Drissa, est-ce que c'est Drissa Ouattara ?

25 R. [12:35:02] Je sais pas son deuxième nom, son nom... son patronyme, je ne sais pas
26 si c'est Ouattara, mais je disais régulièrement « commissaire Drissa », alors, ça peut
27 être Ouattara, mais je ne sais pas. J'ai pas dit ça avec certitude.

28 Q. [12:35:21] Le commandant qui était en place avant Obéniéré, quel était son nom ?

- 1 R. [12:35:30] Le lieutenant-colonel Goué Léopold.
- 2 Q. [12:35:39] Le secteur 3, Abidjan centre, où était-il basé ?
- 3 R. [12:36:06] Il était basé dans les locaux du district de police d'Adjamé.
- 4 Q. [12:36:21] Et qui était le commandant ?
- 5 R. [12:36:25] Le capitaine Fofana.
- 6 Q. [12:36:35] Pouvez-vous donner son nom complet ?
- 7 R. [12:36:40] Fofana, moi, j'ai... c'est ce que j'ai retenu.
- 8 Q. [12:36:45] Le secteur 4, Cocody, où était sa base ?
- 9 R. [12:36:54] Au camp d'Agban, la caserne de gendarmerie d'Agban.
- 10 Q. [12:37:07] Qui commandait ce secteur CECOS ?
- 11 R. [12:37:10] Le commandant Abehi Jean-Noël.
- 12 Q. [12:37:24] Pour la transcription en anglais, c'est Abehi — A-B-E-H-I.
- 13 Le secteur 5, Abidjan-Sud, où était sa base ?
- 14 R. [12:37:41] Au sein du camp Commando de la gendarmerie de Koumassi.
- 15 Q. [12:37:53] Et qui était le commandant de ce secteur du CECOS ?
- 16 R. [12:37:59] Le commandant de l'escadron de gendarmerie qui s'appelait le
- 17 capitaine Zakpa Lobognon — « Zakpa », ça s'écrit avec Z-A-K-P-A, plus loin,
- 18 Lobognon.
- 19 Q. [12:38:25] Donc, il était commandant de l'escadron de gendarmerie et du secteur
- 20 du CECOS à Koumassi ?
- 21 R. [12:38:33] Oui.
- 22 Q. [12:38:36] Passons maintenant à l'article 13.
- 23 Je ne vais pas vous demander d'entrer dans les détails, mais pourriez-vous peut-être
- 24 nous aider à comprendre en décrivant les fonctions des commandants des secteurs
- 25 du CECOS ?
- 26 R. [12:39:06] Mais ils ont... Chaque commandant de secteur a, sous son autorité, un
- 27 groupe de gendarmes, de policiers et de militaires. L'effectif peut varier de 200, 250,
- 28 300, selon les périodes. Et le commandant de secteur est chargé d'appliquer, dans

1 son secteur géographique, les mêmes missions d'ensemble du CECOS énumérées
2 dans les premiers articles du décret qui est sous nos yeux, c'est-à-dire, faire de la
3 répression, faire aussi de la prévention en matière de délinquance, de criminalité
4 dans les quartiers.

5 Q. [12:40:25] Donc, pour bien comprendre comment cela fonctionnait, si, par
6 exemple, le commandant du secteur du... du CECOS au camp BAE à Yopougon...
7 les éléments qui lui sont subordonnés, est-ce qu'ils viennent de l'armée, de la
8 gendarmerie et éléments de... d'éléments qui sont basés au camp, des éléments BAE
9 basés au camp ? Est-ce que c'est comme ça que ça fonctionne ?

10 R. [12:41:10] Oui, ça fonctionne comme ça, mais pas tout à fait, parce qu'on met à sa
11 disposition un certain nombre d'éléments. C'est-à-dire que nous, au CECOS, on a
12 fait des demandes — comme je le disais un peu plus tôt — à la police, à la
13 gendarmerie et à l'armée. Ils ont mis à notre disposition des personnels pour emploi.
14 Nous, à notre tour, on fait la répartition de ces hommes en nos différents secteurs
15 selon l'importance en termes de criminalité, de délinquance des différents quartiers.
16 Cocody ne peut pas avoir les mêmes effectifs qu'Abobo ou bien Yopougon, parce
17 que Cocody, c'est un quartier où le niveau de la délinquance n'est pas forcément très
18 élevé. C'est comme ça nous faisons.

19 Q. [12:42:20] Donc, les éléments du CECOS qui étaient subordonnés au commandant
20 de secteur du CECOS à Yopougon, par exemple, où seraient-ils basés ? Est-ce qu'ils
21 étaient également au camp BAE ?

22 R. [12:42:37] Leur lieu de rassemblement où ils se rassemblent avant d'aller effectuer
23 le service, c'est la caserne de la BAE, l'ancienne caserne de la BAE. C'est là est basé
24 leur chef, et c'est là qu'ils sont eux-mêmes attachés, c'est là qu'ils se regroupent
25 tous... tous les jours avant d'être déployés sur le terrain pour aller faire leurs
26 activités. Et après le service, c'est là qu'ils viennent pour faire le débriefing et puis
27 faire les différents comptes rendus avant qu'une nouvelle unité qui est déjà là puisse
28 monter à son tour.

1 Q. [12:43:19] Disons que vous avez un élément de la BAE qui est basé au camp de la
2 BAE et qui fait partie des éléments du CECOS. Est-ce qu'il rend compte au... au
3 commandant de secteur et au commandant de la BAE ? Comment est-ce que ça
4 fonctionne, ces deux positions-là ?

5 R. [12:43:51] Les éléments sont désignés par décision. Quand vous êtes désigné,
6 comme mis à la disposition du CECOS pour emploi, vous ne répondez plus de votre
7 ancienne unité. Vous êtes à la disposition du commandant du secteur du CECOS.

8 Q. [12:44:13] Je vous remercie.

9 Je voudrais vous interroger sur l'article 14, les communications. Disposiez-vous de
10 communications radio au sein du CECOS ? Est-ce que vous aviez votre réseau
11 propre ?

12 R. [12:44:51] Oui, on dispose... on a un réseau radio propre aux différents éléments
13 du CECOS.

14 Q. [12:45:10] Est-ce que vous vous souvenez de l'indicatif pour ces postes de
15 commandement du CECOS ?

16 R. [12:45:26] Les différents secteurs avaient pour indicatif « Soleil », affecté du
17 numéro du secteur.

18 Q. [12:45:48] Et pour le poste de commandement auquel on fait référence ici, est-ce
19 qu'il y avait un indicatif pour ce poste de commandement, si vous vous en
20 souvenez ?

21 R. [12:46:02] Oui, il y avait un indicatif, mais je ne me souviens plus de l'indicatif.

22 Q. [12:46:11] Est-ce que l'indicatif « Luciole » vous dit quelque chose ?

23 R. [12:46:24] Oui. Oui.

24 Q. [12:46:28] Et qu'est-ce que ça veut dire ?

25 R. [12:46:32] Je pense que c'était l'indicatif de la base CECOS, si je ne me trompe pas.
26 Je pense que c'était l'indicatif de la base CECOS.

27 Q. [12:46:54] Est-ce que, vous-même, vous utilisiez une radio ?

28 R. [12:47:01] J'étais doté d'une radio, mais je l'utilisais rarement, vraiment rarement.

1 Q. [12:47:11] Comment, alors, la plupart du temps, est-ce que vous communiquiez
2 avec les commandants des secteurs du CECOS ?

3 R. [12:47:32] Au téléphone.

4 Q. [12:47:38] Le téléphone portable ?

5 R. [12:47:41] Toujours.

6 Q. [12:47:44] Et vos supérieurs, comme Mangou, au cours des opérations, comment
7 est-ce que vous communiquiez avec Mangou ?

8 R. [12:48:02] Au téléphone.

9 Q. [12:48:07] À quelles fins utilisiez-vous la radio pour le CECOS ? Vous l'utilisiez
10 pour quoi ? Est-ce que vous suiviez des communications sur le réseau ?

11 R. [12:48:27] Si j'étais prévenu qu'il y avait quelques opérations délicates qui se
12 déroulaient, par exemple, il y a un secteur qui est appelé par les habitants pour
13 signaler un braquage dans un quartier, et qu'il y a l'intervention en cours, si j'étais
14 invité, prévenu, si je décidais, je pouvais suivre les événements en utilisant mon
15 poste radio. Vraiment pour des cas bien précis, mais pas de façon systématique et en
16 permanence ; non.

17 Q. [12:49:13] Est-ce que vous écoutiez les autres réseaux radio ? Pas... Pas le CECOS,
18 mais la police, la gendarmerie ?

19 R. [12:49:25] Non. La gendarmerie, quelquefois, parce que c'est quand même mon
20 corps d'origine. S'il y avait des événements pour la gendarmerie, j'écoutais.

21 Q. [12:49:44] Mm-hm.

22 Vous aviez un... un indicatif distinct *à l'école de gendarmerie ?

23 R. [12:49:59] L'école de gendarmerie, nous, on n'est pas une unité d'intervention,
24 donc on avait... j'avais un indicatif, mais je l'utilisais quasiment jamais.

25 Q. [12:50:14] Qu'est-ce que c'était ?

26 R. [12:50:16] Je me rappelle plus.

27 Q. [12:50:22] Je voudrais maintenant vous poser une question sur l'article 11. Il va
28 falloir remonter à la page 0959. On y parle d'un officier de liaison — je cite, et puis

1 on dit, à la dernière phrase — je cite (*intervention en français*) « Il établit les liaisons
2 entre le CECOS et l'état-major des armées et veille à rendre le dispositif du CECOS
3 réversible. » (*Interprétation*) Est-ce que le CECOS avait des officiers de liaison à
4 l'état-major ?

5 R. [12:51:37] On n'a jamais appliqué cet article 10. Pendant tout le temps que j'ai
6 commandé le CECOS, on n'a jamais appliqué cet article, c'est-à-dire qu'on n'a jamais
7 nommé un officier de liaison.

8 Q. [12:51:57] Eh bien, de façon habituelle, comment suiviez-vous la coordination
9 entre la police, la gendarmerie et l'armée ?

10 R. [12:52:10] En temps normal, il n'y a pas de coordination à assurer. Chacun fait sa
11 mission. En temps normal, il n'y a pas de coordination à assurer. Chacun remplit sa
12 mission. Quelquefois, quand nous avons des difficultés sur le terrain, qu'il y a une
13 unité de police qui est tout près, on lui fait appel de nous appuyer et quand la police
14 a des difficultés sur le terrain, elle nous fait appel, on vient l'appuyer, mais c'est de
15 façon ponctuelle, c'est pas de façon permanente.

16 Q. [12:53:03] Avant la pause déjeuner, dans quelques minutes, je voudrais que nous
17 couvrions quelques sujets. Je vais vous parler d'unités spécifiques au sein du
18 CECOS. Des unités spécifiques.

19 Tout d'abord, le BMO. Est-ce que ça veut dire quelque chose pour vous ?

20 R. [12:53:33] J'ai mis en place deux structures différentes de groupement d'unités,
21 c'est-à-dire des secteurs, deux structures différentes que j'ai mis en place au sein du
22 CECOS : la brigade du maintien de l'ordre, et puis les unités Python ; on les appelait
23 les... les « groupes d'appui », on les appelait les « groupes d'appui ». Pourquoi j'ai
24 créé... j'ai mis en place ces deux structures différentes ?

25 Le groupe d'appui, c'était pour assurer la sécurité sur l'autoroute où il y avait des
26 braquages qui se finissaient souvent par plusieurs morts.

27 Et la BMO, c'était pour être en mesure, si on était sollicité, d'appuyer les unités de
28 police et de gendarmerie dans le cadre du maintien de l'ordre. Et le ministre de la

1 Défense, à l'époque, quand je lui ai soumis ce projet, m'en a donné l'autorisation. J'ai
2 donc mis en place ces deux structures-là, qui ont fonctionné jusqu'à la fin du
3 CECOS.

4 Q. [12:55:05] Qui était le commandant de la BMO, qui est — je cite : « la brigade de
5 maintien de l'ordre » ? Qui était le commandant de cette unité-là ?

6 R. [12:55:19] Le capitaine Ouidi, Ouidi.

7 Q. [12:55:31] Veuillez l'épeler, s'il vous plaît.

8 R. [12:55:34] O, U comme uniforme, I comme India, D comme Delta et I comme
9 India.

10 Q. [12:55:50] Connaissez-vous son nom complet ou vous ne connaissez que cette
11 partie-là ?

12 R. [12:55:58]... Zokouri, Zokouri, son deuxième nom, c'est Zokouri.

13 Q. [12:56:09] Z-O-K-O-U-R-I ; c'est bien ça ?

14 R. [12:56:13] C'est ça.

15 Q. [12:56:16] Où était-il basé ?

16 R. [12:56:23] À l'école de gendarmerie.

17 Q. [12:56:30] Et à qui était-il subordonné, le capitaine Ouidi ?

18 R. [12:56:42] Il était subordonné au commandant du CECOS.

19 Q. [12:56:51] Et qui lui donnait ses ordres ?

20 R. [12:56:52] Le commandant du CECOS.

21 Q. [12:56:56] C'est-à-dire vous.

22 Brièvement, quelle était la taille de l'unité... de la BMO ?

23 R. [12:57:09] On est partis sur la base de 300 hommes. Chemin faisant, on a fait plus
24 ou moins d'effectifs, mais on n'était pas tout à fait à 300.

25 Q. [12:57:31] Et d'où venaient les éléments ? Ils venaient de l'armée, de la
26 gendarmerie, de la police ?

27 R. [12:57:39] C'étaient essentiellement des gendarmes et des policiers.

28 Q. [12:57:52] Ouidi, c'était un gendarme ou un policier ?

1 R. [12:57:56] Un gendarme.

2 Q. [12:58:12] Comment choisissait-on les hommes pour les affecter à cette unité ?

3 R. [12:58:26] Quand j'ai eu l'accord du ministre pour mettre en place ces deux
4 nouvelles unités, je me suis naturellement adressé aux mêmes grands
5 commandements, c'est-à-dire la police et la gendarmerie, et je leur ai transmis mes
6 besoins en hommes en chiffrant, et donc, ils ont pris la décision et puis ils ont mis à
7 ma disposition les hommes selon les disponibilités qu'ils avaient eux-mêmes.

8 Q. [12:59:07] Est-ce qu'ils recevaient une formation particulière pour faire partie de
9 ce groupe ?

10 R. [12:59:19] On faisait des exercices de maintien de l'ordre, essentiellement. Pour les
11 habituer à leur mission.

12 Q. [12:59:35] Mm-hm.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [12:59:41] Monsieur le Président je sais qu'il est
14 13 heures.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:45] Mais nous avons
16 commencé un peu plus tard. Donc, on peut encore continuer pendant trois ou quatre
17 minutes.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [12:59:54]

19 Q. [12:59:55] L'autre groupe dont nous parlions, c'est — je cite : « le groupe
20 d'appui », vous l'avez également appelé « Python » ; c'est bien comme cela qu'on
21 l'appelait aussi ?

22 R. [13:00:12] Ben, c'est... pas tout à fait comme ça, parce que c'est... c'est les indicatifs
23 radio qui sont rentrés dans l'appellation courante. C'est les indicatifs radio, quoi...
24 plutôt mobiles.

25 Q. [13:00:30] Cette unité, qui en était le commandant ?

26 R. [13:00:36] Le capitaine Fofana.

27 Q. [13:00:46] Son prénom était Aboubakar ?

28 R. [13:00:50] Affirmatif.

- 1 Q. [13:00:56] C'était un gendarme ou un policier ?
- 2 R. [13:01:02] Un gendarme.
- 3 Q. [13:01:07] Et les membres de cette unité, d'où venaient-ils ?
- 4 R. [13:01:19] Des policiers, des gendarmes, et peut-être un peu de militaires.
- 5 Q. [13:01:35] Combien d'hommes y avait-il, à peu près ?
- 6 R. [13:01:39] Ils étaient moins nombreux, c'était autour de 80.
- 7 Q. [13:01:54] À qui était subordonné Aboubakar Fofana ?
- 8 R. [13:02:01] Au commandant du CECOS.
- 9 Q. [13:02:07] Encore une ou deux questions au sujet de ce groupe : où était-il basé ?
- 10 R. [13:02:13] Il était basé à l'école de gendarmerie.
- 11 Q. [13:02:16] Mm-hm.
- 12 Et, au sujet de ce groupe et des... ces éléments, comment les hommes étaient-ils
- 13 choisis ?
- 14 R. [13:02:38] C'étaient aussi des gendarmes qu'on sollicitait au niveau de la
- 15 gendarmerie et puis de la... de la police. On donnait un peu le profil des hommes
- 16 qu'on voulait — généralement des gens jeunes, assez sportifs.
- 17 Q. [13:02:59] Et enfin, avant la pause, est-ce qu'ils ont... avaient reçu une formation
- 18 spéciale ?
- 19 R. [13:03:13] Oui, on faisait de la formation, on faisait des entraînements pour eux,
- 20 par rapport aux missions un peu dures qu'ils devaient mener sur l'autoroute.
- 21 Q. [13:03:31] Et en quoi consistait cette formation ?
- 22 R. [13:03:35] À être en mesure de tirer, à être en mesure de... de conduire vite, de
- 23 faire des manœuvres avec les véhicules, pour être en mesure, si d'aventure c'est le
- 24 cas, de rattraper les malfaiteurs.
- 25 Q. [13:03:57] Mm-hm.
- 26 R. [13:03:59] Et puis des autres exercices militaires, de type militaire, parce que c'est
- 27 quand même la base — exercices de combat et tout ça.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:13] Je vous remercie.

1 Nous allons procéder à la pause déjeuner et nous reviendrons à 14 h 30. Je vous
2 remercie.

3 M. L'HUISSIER : [13:04:22] Veuillez vous lever.

4 *(L'audience est suspendue à 13 h 04)*

5 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

6 M. L'HUISSIER : [14:32:30] Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:32:46] Eh bien, bon
10 après-midi.

11 Et tout de suite, la parole je rends au Procureur pour sa troisième série de questions.

12 Madame Pack, c'est à vous.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [14:33:03] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [14:33:08] Bonjour, Monsieur le témoin, à nouveau.

15 R. [14:33:10] Bonjour.

16 Q. [14:33:13] Alors, avant de faire la pause, nous parlions de deux unités bien
17 précises du CECOS : le BMO et le groupe d'appui.

18 Parlons d'abord du groupe d'appui. Vous avez dit que ce groupe opérait sur une
19 autoroute. Pourriez-vous nous dire de quelle autoroute vous parliez, donc d'où va
20 cette autoroute... où va cette autoroute, plutôt ?

21 R. [14:34:01] Il s'agit de l'autoroute du Nord qui va d'Abidjan à Yamoussoukro.
22 Mais, à cette époque, elle ne terminait pas à Yamoussoukro ; elle s'arrêtait à 100... à
23 140 kilomètres au départ d'Abidjan.

24 Q. [14:34:26] Alors, quelles sont les régions traversées par cette autoroute, d'Abidjan
25 vers le nord ?

26 R. [14:34:38] Il y a la région de Sikensi, Ndouci, Agboville, et puis, ça s'arrêtait à
27 Yanoa (*phon.*).

28 Q. [14:35:02] S'agit-il de la route qui traverse Anyama ?

1 R. [14:35:07] Non, Madame.

2 Q. [14:35:14] Bien.

3 Alors, avant la pause, nous parlions des activités du CECOS et des éléments du
4 CECOS. Et voici ce que vous avez dit — et je vais citer vos paroles à partir de la
5 transcription en français, temps réel, page 34, ligne 3. Et je cite... Donc, je vous ai
6 demandé : « Quelles étaient les... les activités des CECOS en temps de paix ? »
7 *(Intervention en français)* « C'est d'assurer la sécurité des personnes et de... de leurs
8 biens dans le district d'Abidjan, les 10 communes d'Abidjan, et c'est ce qui a été bien
9 édicté dans le décret que vous avez lu tout à l'heure. »

10 *(Interprétation)* Donc, ces activités que vous venez de nous décrire, en quoi sont-elles
11 différentes des activités de la police ?

12 R. [14:36:29] Je vous ai précisé il y a quelques instants que les missions du CECOS
13 qui sont contenues dans le décret que, vous et moi, nous avons sous les yeux, étaient
14 suffisamment complètes.

15 Mais en même temps, je vous avais dit que, compte tenu de toutes les infractions
16 graves qui se commettaient sur l'autoroute du Nord, le ministre de l'Intérieur qui
17 avait un projet de mise en place d'un ou deux commissariats sur l'autoroute du
18 Nord, pour sécuriser cette autoroute, a demandé à son collègue de la Défense si le
19 CECOS pouvait prolonger son action sur cette autoroute-là en attendant que, un
20 jour, ils puissent mettre en place les unités de police chargées de la surveillance de
21 l'autoroute.

22 J'ai donc reçu instruction de la part du ministre de la Défense d'assurer la sécurité de
23 l'autoroute du Nord. C'est ce que je faisais, à travers cette unité-là que j'ai donc... à
24 qui j'ai donc demandé de faire prioritairement une action de sécurisation, nuit et
25 jour, sur l'autoroute du Nord. Et j'avoue qu'on a eu beaucoup de résultats, et de
26 bons résultats, parce que, avant, les gens ne pouvaient plus voyager de nuit.

27 Q. [14:38:11] Compris.

28 Alors, mettons de côté l'autoroute. Vous avez dit quelles étaient les activités

1 normales du CECOS, et j'aimerais savoir en quoi ces activités sont différentes de
2 celles de la police.

3 R. [14:38:37] Les activités de sécurisation des personnes et des biens sont communes
4 à la gendarmerie, à la police et au CECOS. Nous sommes dans un système français,
5 et donc, il nous arrive souvent de faire un peu compliqué ce qu'on peut faire, par
6 ailleurs, simple. Donc, on a la gendarmerie, la police qui font exactement les mêmes
7 missions en temps normal, mais pour le district d'Abidjan, on a ajouté le CECOS.
8 Compte tenu du niveau de délinquance et de criminalité qui avait lieu, on a donc
9 adjoint le CECOS pour permettre à la police d'être renforcée et pour permettre au
10 CECOS de faire rapidement une lutte spécifique contre la grande criminalité à
11 Abidjan.

12 Maintenant, vous me dites « la différence », mais c'est les mêmes missions, dans la
13 mesure où le CECOS est constitué de policiers, de gendarmes et puis d'un petit
14 détachement de militaires.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [14:39:53] Alors, ceci va prendre un petit peu de temps,
16 Monsieur le Président, parce que je voudrais que le témoin marque les bases du
17 CECOS sur une carte.

18 Procédons par ordre : CIV-OTP-0092-0410.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Voilà, la carte est affichée. Je remercie M^{me} le greffier.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:33] C'est la carte sur
22 laquelle vous êtes d'accord, n'est-ce pas ?

23 M^{me} PACK (interprétation) : [14:40:37] Oui.

24 Donc, veuillez, s'il vous plaît, zoomer sur le QG du CECOS.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Vous nous avez déjà dit où il se trouve, c'est à Cocody, et j'aimerais que vous
27 annotiez à peu près où cela se trouve. Donc, vous avez décrit où cela se trouve, vous
28 nous avez dit que c'est à côté du lycée, à Cocody.

1 Donc, je demande à ce que l'on zoome sur le quartier de Cocody.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Q. [14:41:20] Donc, devant vous, vous avez un stylet qui vous permet d'écrire sur
4 l'écran. Alors, si vous le pouvez, si la carte est assez claire et assez agrandie, veuillez,
5 s'il vous plaît, annoter l'endroit où se trouve le QG du CECOS.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 R. [14:41:52] À cet endroit, ici. À cet endroit-là.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [14:42:05] Merci beaucoup.

9 Pourrions-nous, s'il vous plaît, sauvegarder cette carte, annotée donc, avec une
10 capture d'écran ?

11 Je ne sais pas si on peut annoter d'autres choses.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:42:26] Vous pouvez continuer à annoter, si
13 vous voulez, sur cette même carte.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [14:42:32] C'est peut-être plus facile d'utiliser une autre
15 carte pour la prochaine annotation, parce qu'on va zoomer différemment sur les
16 quartiers.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:42:41] Oui, mais c'est
18 quand même plus simple d'avoir une carte qui donne tous les endroits d'intérêt,
19 c'est plus facile à lire par la suite. Donc, si c'est possible d'un point de vue technique,
20 ce serait bien.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [14:42:50] Oui, enfin, on a tellement zoomé sur Cocody
22 qu'on ne peut pas avoir le quartier qui nous intéresse, l'autre quartier, donc je pense
23 qu'il vaut mieux que l'on passe à une carte vierge sur laquelle on pourra marquer
24 quelque chose sur Yopougon, parce que c'est ça qui m'intéresse, maintenant. Donc...

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Q. [14:44:01] Pourriez-vous, s'il vous plaît, Monsieur le témoin, annoter l'endroit où
27 se trouve la base secteur 1, donc la base de la BAE ?

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:44:36] Madame Pack, désolée de vous

1 interrompre, mais est-ce que l'on peut publier tout cela ?

2 M^{me} PACK (interprétation) : [14:44:46] Oui, bien sûr, c'est un document public et
3 c'est un exercice qui peut être révélé au public.

4 Q. [14:45:35] Bon, si ce n'est pas faisable, nous pouvons tout simplement zoomer
5 avec une copie papier, et puis on fera cela sur du papier plus tard. C'est peut-être
6 plus facile.

7 R. [14:45:47] Je ne trouve pas exactement l'emplacement, parce qu'il n'y a pas... il n'y
8 a aucun repère qui me permet d'identifier l'emplacement, là.

9 Q. [14:45:58] Oui, oui, on s'en est déjà rendu compte et nous comprenons
10 parfaitement ce problème.

11 Alors, maintenant, si on peut regarder sur Abobo...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:08] Essayons quand
13 même de faire l'exercice, sinon, il va falloir tout recommencer à nouveau.

14 Si on peut donner au témoin une copie papier de la carte, et puis, il va tout noter sur
15 la carte papier.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [14:46:28] Non, je n'ai pas de copie papier, en fait, de
17 la... du quartier sur lequel il y a... on a zoomé, donc on risque de perdre du temps,
18 mais je peux le faire, peut-être, pour les autres emplacements, ce sera plus facile à
19 trouver. Peut-être pouvons-nous passer à Abobo.

20 R. [14:46:48] Est-ce que vous voyez où il c'est écrit : « Nouveau Quartier ». Vous
21 repérez ça : « Nouveau Quartier » ?

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Voilà.

24 Q. [14:47:02] Yes.

25 R. [14:47:02] « Nouveau Quartier ». Vous descendez, il y a un point vert, un rectangle
26 vert. En... au sud de Nouveau Quartier, un rectangle vert, au sud, juste au sud de...
27 voilà, le rectangle vert. Vous allez à l'ouest du rectangle vert, avant d'arriver à la...
28 non, non, c'est trop loin, ça. Revenez à droite.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Revenez à droite, revenez à droite, revenez à droite encore, revenez, revenez,
3 revenez, revenez. Encore.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Voilà, c'est ici, à cet endroit-là. Approximativement, c'est là que se trouve la...
6 l'ancienne caserne de la BAE.

7 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Q. [14:48:14] Parfait. Donc, maintenant, nous allons faire la même chose, *mais sur
10 Abobo qui sera le 3ème lieu qui va être indiqué. Il s'agit du camp Commando
11 secteur 2, c'est cette base, donc, de camp Commando qui nous intéresse, secteur 2.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 R. [14:49:35] Il me semble que c'est ici.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Parce qu'il y a juste la cité universitaire qui est en face.

17 Q. [14:49:54] Merci.

18 Et... et il y a encore deux endroits qui nous intéressent. Donc, camp Agban et
19 secteur 4, donc la base... le commissariat de police du district d'Adjamé, secteur 3.

20 Donc, pourrions-nous, s'il vous plaît, zoomer sur cette partie de la carte ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Il s'agit du quartier d'Adjamé.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 Pourriez-vous, peut-être, encercler le district de police d'Adjamé, en fait ? Et ensuite,
25 nous passerons à l'endroit suivant que nous souhaitons repérer.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 Parfait, merci beaucoup.

28 Et si vous pouviez marquer d'un X le camp Agban, en secteur 4 ?

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Merci.

3 Et enfin, je ne suis pas « certain » qu'on voit l'école de gendarmerie sur cette carte. Je
4 n'en suis pas sûre.

5 Est-ce que vous voyez l'école de gendarmerie sur cette carte, Monsieur le témoin ?

6 R. [14:52:49] Oui.

7 Q. [14:52:52] Pourriez-vous, s'il vous plaît, l'annoter, peut-être avec un autre X ?

8 C'est assez facile à repérer, en effet. Le... le camp Agban est marqué comme camp de
9 gendarmerie.

10 Donc, maintenant, pourrions-nous avoir, s'il vous plaît, *le secteur 5, le camp
11 Commando Koumassi ? Donc, il faudrait descendre vers Koumassi, et vous le
12 marquez et nous en aurons terminé avec cet exercice.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Et je vérifie auprès de M^{me} le greffier, nous avons bien sauvegardé tout cela avec les
15 X, qui, ensuite, bien sûr, disparaîtront.

16 Et donc, là, je vous ai demandé de marquer le camp Koumassi.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 R. [14:54:37] Ça, je vais le marquer, mais je n'ai aucune certitude. Je pense que ça doit
19 être probablement vers ici.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 Q. [14:54:55] Merci.

22 Il faudrait que cela soit sauvegardé.

23 Et la carte est donc maintenant annotée, et nous notons bien que vous n'êtes pas
24 certain de l'emplacement du dernier endroit.

25 Alors, passons maintenant à autre chose. Parlons de l'équipement dont disposait le
26 CECOS. Alors, pour commencer, parlons des véhicules dont disposait le CECOS, ou
27 du moins, qui étaient à la disposition du CECOS. Donc combien de véhicules avait le
28 CECOS, et de quel type de véhicules s'agissait-il ?

1 R. [14:55:52] Le nombre, je ne pourrais pas vous le dire, mais je sais que le type de
2 véhicule, en grande partie, c'était les véhicules de type 4×4 double cabine.

3 Q. [14:56:08] Étaient-ils d'une couleur bien précise ?

4 R. [14:56:12] Pas spécialement, à part les véhicules BMO qui sont bleus et les
5 véhicules du groupe d'appui qui sont verts, les autres secteurs, il n'y avait pas de
6 couleur spécifique. Par contre, il y avait des numéros de secteur sur la carrosserie
7 des véhicules. On pouvait les identifier à partir des numéros.

8 Q. [14:56:41] Donc, pour Yopougon, par exemple, il y aurait « 01 », comme numéro
9 de secteur, mais juste « 01 » avec d'autres numéros, ou bien juste... donc juste « 01 »
10 ou « 01 » et d'autres... numéros ?

11 R. [14:57:00] Pour Yopougon, c'est... ça commence par « 1 », donc on a les numéros,
12 soit 11, 12, 13, 14... selon le nombre de véhicules.

13 Q. [14:57:17] Et donc, j'imagine que la même chose s'applique aux secteurs 2, 3, 4,
14 et 5 ?

15 R. [14:57:24] Oui.

16 Q. [14:57:27] Y avait-il des véhicules dont le numéro commençait par « 0 » ?

17 R. [14:57:32] Oui.

18 Q. [14:57:37] Lesquels ? Quelle unité ?

19 R. [14:57:40] C'est les véhicules affectés au groupe d'appui.

20 Q. [14:57:46] Et y avait-il un emblème sur le véhicule...sur ces véhicules ?

21 R. [14:57:56] Tous les véhicules du CECOS ont un emblème.

22 Q. [14:58:06] C'est des... c'est quoi, cet emblème ?

23 R. [14:58:12] C'est une tête de félin dans un... un dessin circulaire.

24 Q. [14:58:28] Et vous dites que, donc, les nombres sont écrits sur la carrosserie, mais
25 où exactement : sur la carrosserie des véhicules ?

26 R. [14:58:43] Sur le flanc gauche et le flanc... les deux flancs : gauche et droit, et, en
27 même temps, sur le capot avant.

28 Q. [14:58:58] De quel numéro (*phon.*) sont ces nombres... de quelle couleur sont ces

1 nombres ?

2 R. [14:59:09] Il y a pas une couleur spécifique, ça dépend de la couleur du véhicule.
3 Si le véhicule est blanc, on peut marquer en rouge ou bien en... en bleu, de manière à
4 ce que ça sorte bien.

5 Q. [14:59:25] Vous avez parlé du groupe d'appui, dont le... qui était numéroté avec
6 un « 0 » comme premier chiffre. Et quel type de véhicule avait ce groupe d'appui ?

7 R. [14:59:44] Ce sont les mêmes types de véhicules, les doubles cabines... les doubles
8 cabines 4x4, c'est les mêmes pour tout le monde.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:08] Une minute.
10 Pourriez-vous, s'il vous plaît... que nous lisions les cotes des cinq captures d'écran
11 pour que ce soit bien au compte rendu ?

12 Madame Bossette, s'il vous plaît, lisez ces numéros.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:00:27] Oui, merci, Monsieur le Président.

14 Première carte annotée : CIV-REG-0001-0140 ; deuxième : CIV-REG-0001-0141 ;
15 troisième carte annotée : cote CIV-REG-0001-0142 ; quatrième carte annotée :
16 CIV-REG-0001-0143 ; et la dernière : CIV-REG-0001-0144.

17 Et un courriel sera envoyé aux parties et participants une fois que ces cartes annotées
18 auront été téléchargées dans eCourt et vous... et auront été mises à votre disposition.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:01:28] Bien.

20 Allez-y, Madame Pack.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [15:01:31] Je vous remercie.

22 Et je remercie M^{me} le greffier.

23 Q. [15:01:35] Monsieur le témoin, en ce qui concerne le BMO, maintenant, de quels
24 véhicules disposait cette unité ?

25 R. [15:01:45] BMO disposait de véhicules double cabine, 4x4, et puis, je crois d'un...
26 d'un ou deux véhicules de transport de troupes.

27 Q. [15:01:59] En ce qui concerne le numéro de série ou un numéro d'identification,
28 est-ce que la BMO avait un numéro d'identification sur « leurs » véhicules ?

1 R. [15:02:13] Non. C'était écrit en... en lettres... en grands caractères « BMO » sur le
2 flanc des véhicules du BMO.

3 Q. [15:02:36] Est-ce que ces véhicules étaient d'une couleur particulière — je parle
4 des véhicules du... de... du BMO... du BMO ?

5 R. [15:02:52] Autant qu'on pouvait le faire, c'étaient des véhicules bleus. Chaque fois
6 qu'on avait les moyens de le faire, on faisait une peinture bleue pour ces véhicules.

7 Q. [15:03:04] Et les lettres étaient de quelle couleur ?

8 R. [15:03:09] En blanc, si je me rappelle bien. Je peux avoir oublié, mais c'était en
9 blanc.

10 Q. [15:03:23] Je voudrais vous parler, maintenant, des armements dont disposaient
11 les éléments du CECOS.

12 De manière générale, quels étaient les... les armements dont... dont disposaient les
13 éléments du CECOS ?

14 R. [15:03:53] Les éléments du CECOS n'ont pas d'armes de dotation en propre. Le
15 CECOS n'a pas d'armes de dotation en propre.

16 Chaque corps qui nous envoyait ses hommes les équipait en armement.

17 Q. [15:04:16] Donc, les éléments de la BMO, c'est-à-dire cette unité qui s'est vue
18 affecter des hommes comme vous... vous nous l'avez dit tout à l'heure, de la
19 gendarmerie et de la police, de quels armements disposaient-ils ?

20 R. [15:04:48] Les hommes, comme tous les autres secteurs du CECOS, les hommes —
21 qui étaient au... au... au niveau de la brigade de maintien de l'ordre — venaient avec
22 leur armement de leur corps d'origine. Bien sûr, j'avais dit qu'il y avait un effectif
23 d'environ un peu plus de 200, mais on n'avait pas 200 armes. On avait... Au niveau
24 de la BMO, on avait à peine 40 armes, parce que les corps étaient assez réticents pour
25 nous donner leurs armements. Ils donnaient les hommes, mais il y a très peu qui
26 venaient avec l'armement. Et donc, dans l'ensemble, le CECOS était très, très, très,
27 très mal armé puisqu'on n'a pas d'arme en propre.

28 Les armes dont nous disposions sont les armes qui provenaient des corps,

1 c'est-à-dire de la gendarmerie, de la police et de l'armée. Et donc, ils mettaient à
2 notre disposition ce qu'ils voulaient bien mettre à notre disposition.

3 Q. [15:05:58] D'accord.

4 Donc, si l'on prend la BMO, par exemple, 200 hommes, cela signifie que vous ne
5 savez pas comment sont armés les éléments de cette unité ; c'est cela ?

6 R. [15:06:19] Ce n'est pas ce que je vous ai dit, Madame.

7 J'ai dit exactement ceci : les éléments de BMO sont comme les autres éléments de
8 CECOS des autres secteurs ; ils proviennent de corps différents. Ils proviennent de la
9 gendarmerie, de la police. Ils viennent donc avec l'armement que leur corps
10 d'origine a bien voulu mettre à leur disposition. Et j'ai précisé que, comme les corps
11 étaient réticents — parce qu'on avait des gros problèmes d'armement en Côte
12 d'Ivoire —, comme les corps étaient assez réticents à se délester de leurs propres
13 armes, ils nous... ils mettaient à notre disposition, donc, à la disposition de leurs
14 hommes, très peu d'armements. Et je vous ai dit que sur les 200 et quelques
15 personnes qui composaient la BMO, on avait, en tout et pour tout, environ une
16 quarantaine d'armes individuelles.

17 Q. [15:07:31] Et quels armements avaient-ils, ces membres de la BMO ?

18 R. [15:07:40] Le... Le type d'armes, vous voulez dire ?

19 Q. [15:07:50] Oui, c'est ça.

20 R. [15:07:53] Ils avaient des armes individuelles de type AK-47.

21 Q. [15:08:15] En ce qui concerne le groupe d'appui... — pardon — je reviens un
22 instant à la BMO. À part les AK-47, est-ce qu'ils disposaient... est-ce que la BMO
23 disposait d'autres équipements, c'est-à-dire les... les éléments membres de la BMO,
24 est-ce qu'ils disposaient d'autres équipements ?

25 R. [15:08:39] Oui, à ma demande, la gendarmerie avait accepté de mettre à notre
26 disposition au... au... pour... au bénéfice de la BMO, la gendarmerie, donc, avait
27 accepté de mettre à leur disposition des boucliers, des bâtons et quelques grenades
28 lacrymogènes, fumigènes, pour le cas où ils pourraient avoir à intervenir au

1 maintien de l'ordre.

2 Q. [15:09:08] Passons maintenant au groupe d'appui.

3 Est-ce qu'ils avaient des armes particulières ?

4 R. [15:09:38] Le groupe d'appui disposait aussi d'un petit volant d'AK-47 — autour
5 d'une trentaine d'armes AK-47.

6 À cela la gendarmerie avait accepté — comme c'est les gens qui travaillaient sur
7 l'autoroute et que c'était extrêmement dangereux — la gendarmerie avait accepté de
8 nous prêter deux armes de type 12,7 — calibre 12,7 — et puis deux autres armes de
9 type PKM qui sont des armes... PKM, c'est des armes de calibre 7,62, hein, comme les
10 AK-47, aussi.

11 Voici le type d'armement dont disposait la... le groupe d'appui.

12 Q. [15:10:41] Pour le procès-verbal, pouvez-vous redire, s'il vous plaît, quelles sont
13 ces armes PKM, s'il vous plaît ?

14 R. [15:10:56] Les PKM, ce sont des armes de calibre 7,62, exactement comme les... les
15 AK-47, mais à bandes. Les munitions sont montées sur des bandes.

16 Q. [15:11:15] Et les 12,7... Les calibres 12,7, pouvez-vous nous décrire ces armes, s'il
17 vous plaît ?

18 R. [15:11:35] Les armes... Le calibre 12,7, ce sont des armes qu'on monte sur les
19 véhicules. C'est un calibre un peu plus important qu'on monte sur les voitures. Et je
20 précise que ces armes, ces deux armes que la gendarmerie nous avait prêtées, ça n'a
21 pas été donné, ça a été prêté, mais elles étaient constamment en panne, constamment
22 en panne, et très souvent, on envoyait dans l'atelier de... de... de réparation de la
23 gendarmerie. Ça revenait, ça tirait pas, ça revenait, on envoyait, ça revenait, ça tirait
24 pas. Et donc, elles n'étaient pas aussi performantes qu'on pouvait le penser.

25 Q. [15:12:20] J'aimerais parler d'un document que vous avez déjà vu, il s'agit du
26 document CIV-OTP-0043-0206 et c'est le numéro 195 sur la liste des éléments de
27 preuve.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 C'est un document — pour le procès-verbal — daté du 8 mars 2011, origine :
2 (*intervention en français*) « Commandant école gendarmerie Abidjan. »

3 (*Interprétation*) Je vous demande de bien vouloir regarder le cachet ainsi que la
4 signature. Est-ce que vous reconnaissez cette signature ainsi que le cachet ?

5 R. [15:14:04] Oui.

6 Q. [15:14:06] Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

7 R. [15:14:12] Le cachet ou bien la signature ?

8 Q. [15:14:17] Les deux, s'il vous plaît.

9 R. [15:14:19] Mais la signature, c'est la mienne ; le cachet, c'est le cachet de l'école de
10 gendarmerie.

11 Q. [15:14:31] Je ne vais pas donner lecture de ce document. Pouvez-vous nous dire
12 de quoi il s'agit ? Quel est le sujet de ce document, s'il vous plaît ?

13 R. [15:14:39] Je vous disais tantôt que les deux 12,7 que la gendarmerie a bien voulu
14 mettre à notre disposition étaient souvent en panne, donc, on tirait pas *toujours.

15 Donc, très souvent, quand on envoie en réparation à l'atelier de réparation de la
16 gendarmerie, quand ça sort de l'atelier de réparation, il faut aller faire des essais de
17 tirs. Et comme les essais de tirs se font au champ de tir qui appartient à la 1ère légion
18 de gendarmerie mobile, j'ai donc adressé un message au commandant de la
19 gendarmerie mobile pour l'informer que je voulais procéder à des essais de tir de
20 deux armes qui viennent de réparation. Et donc, c'est ce message qui est devant
21 nous... en fait devant nous tous.

22 Q. [15:15:46] Est-ce que ces armes étaient stockées à l'école de gendarmerie ?

23 R. [15:15:55] Les... Quelles armes, s'il vous plaît ?

24 Q. [15:16:06] Les armes qui sont l'objet de ce message. Est-ce qu'ils... les... les... les
25 armes dont vous venez de nous parler. C'est-à-dire là, il s'agit d'essais de tirs.

26 Est-ce qu'il s'agit d'armes dont vous venez de nous parler ?

27 R. [15:16:34] Oui, ces... ces deux armes sont... ont... ont été prêtées par l'école de
28 gendarmerie et nous les avons mises en dotation au groupe d'appui.

1 Et comme le groupe d'appui est localisé à l'école de gendarmerie, dans les locaux
2 qu'ils utilisent, ce sont ces locaux... c'est dans ces locaux qu'ils gardent ces armes.

3 Q. [15:17:01] Je voudrais vous demander de regarder le CIV-OTP-0043-0226. C'est le
4 numéro 66 sur la liste des éléments de preuve.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Ici, il s'agit d'un document qui provient de l'école de gendarmerie d'Abidjan, daté
7 du 22 novembre 2010.

8 On peut lire, en haut, que c'est vous qui envoyez ce message. Et si l'on regarde le
9 texte, il est question d'un champ de tir qui est mis à disposition en vue d'effectuer un
10 essai de mitrailleuse de type 12,7 millimètres.

11 S'agit-il des... des engins, des mitrailleuses dont vous nous avez parlé ?

12 R. [15:18:29] Exactement. Je vous ai dit tout à l'heure : il faut qu'on retienne que ce
13 sont des armes qui sont défectueuses, qu'elles tombent très souvent en panne. Donc,
14 chaque fois qu'elles sortent de réparation, il faut qu'on aille faire des essais de tir.
15 Donc, soit le champ de tir d'Agban n'est pas disponible, et nous demandons un
16 champ de tir dans une autre unité, soit le tir de... champ de tir d'Agban est
17 disponible et nous y allons. Mais il faut toujours adresser un... une correspondance à
18 celui qui gère son champ de tir pour qu'il nous donne l'autorisation d'aller faire des
19 essais. Mais il s'agit des mêmes armes.

20 Q. [15:19:15] Ici, vous utilisez le champ de tir de « la première » bataillon d'infanterie
21 à Akouédo ; c'est bien cela ?

22 R. [15:19:26] Oui.

23 Q. [15:19:32] Quel est le nom qui figure en bas, à côté du cachet ? Est-ce que vous
24 pouvez en dire quelque chose, d'après ce que l'on voit à l'écran ?

25 R. [15:19:48] C'est l'adjoint du commandant de l'école de gendarmerie. Il s'appelle le
26 lieutenant-colonel Ayemou. C'est lui qui a signé le document, mais c'est en mon
27 nom qu'il a signé.

28 Q. [15:20:17] Je voudrais vous poser encore quelques questions concernant les armes

1 dont disposait le CECOS.

2 Vous avez parlé des AK-47, ainsi que des 7,62 millimètres, ainsi que le... les armes
3 12,7 millimètres. Est-ce que les éléments du CECOS disposaient de grenades, quels
4 qu'« ils » soient ?

5 R. [15:20:54] Les grenades étaient des grenades lacrymogènes, des grenades
6 fumigènes, au niveau de la BMO, et aussi quelques grenades assourdissantes, au
7 niveau de la BMO.

8 Q. [15:21:19] En général, au sein des FDS, quels étaient les types de grenades qui
9 étaient disponibles ?

10 R. [15:21:31] Je ne peux pas les citer, parce que l'équipement des unités de l'armée de
11 terre, je ne le connais pas... je ne le connais pas. Je connais pas l'équipement des
12 unités de l'armée de terre. Donc, je pense que c'est une question à laquelle je ne suis
13 pas tout à fait en mesure de répondre.

14 Q. [15:21:57] Vous ne savez donc pas quelles... quelles sont les grenades défensives,
15 « grenades défensives mortelles », comme on les appelle ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:22:16] Maître Gbougnon.

17 M. GBOUGNON : [15:22:20] Monsieur le Président, le témoin a répondu à la
18 question. Je... je pense que le commentaire qui est fait par la suite par l'Accusation
19 est entièrement spéculatif. De là à mentionner un type de grenade qui n'a jamais été
20 mentionné par le témoin, je pense qu'elle est allée au-delà.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:22:44] Pourriez-vous, s'il
22 vous plaît, reformuler ? Vous dites, par exemple : « Ne savez-vous pas, par
23 exemple... »

24 Enfin, quelle est la base de la question ?

25 M^{me} PACK (interprétation) : [15:22:59] Eh bien, je lui pose une question concernant
26 l'unité, s'il sait quelles sont ces grenades.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:23:04] Mais est-ce que
28 vous avez quelque chose que vous pouvez montrer au témoin ?

1 M^{me} PACK (interprétation) : [15:23:10] Eh bien, c'est un homme qui avait des soldats
2 sous ses ordres, et je voulais savoir quelles sont ces grenades. Et je considère qu'il
3 devrait pouvoir répondre à cette question. Mais si vous le préférez, je peux passer à
4 une autre question. Il me semble qu'il aurait dû pouvoir décrire ces armes. S'il a
5 connaissance de l'existence de grenades défensives mortelles, il pourrait répondre à
6 la question, me semble-t-il. Je ne demande pas de commentaires de la part du
7 témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:23:45]

9 Q. [15:23:45] Pouvez-vous nous dire ce qu'est une grenade défensive, Monsieur le
10 témoin ? Qu'est-ce qu'une grenade défensive ? Et si une grenade défensive existe,
11 vraisemblablement, il existe une grenade offensive. Pouvez-vous donner la
12 définition ou faire la distinction entre les deux, s'il vous plaît ?

13 R. [15:24:10] Merci, Monsieur le Président.

14 La question qui m'a été posée, c'était de savoir s'il y en a chez moi, mais moi... s'il y
15 en a dans les unités des Forces de défense et de sécurité. Je ne sais pas ça, donc c'est
16 ce que j'ai répondu.

17 Maintenant, si on me demande, par rapport à mes connaissances de soldat, ce que
18 c'est qu'une grenade défensive, ce que c'est qu'une grenade offensive, ça, je le donne
19 — je connais.

20 Une grenade défensive est une grenade qui dégage beaucoup de grenaille à
21 l'explosion et que, généralement, les soldats jettent, lancent avant de dégager
22 eux-mêmes. À l'intérieur, c'est plein de grenaille. Naturellement, la grenade
23 défensive est mortelle.

24 Une grenade offensive est une grenade qui fait énormément de bruit et dont l'effet
25 a... comment on appelle ça, qui... qui produit un effet de souffle dans un rayon
26 assez restreint, qui fait que ça aspire l'oxygène à cet endroit bien précis, et c'est de la
27 chaleur que ça dégage, plus des grenailles aussi.

28 Voilà les quelques observations que je peux faire sur les deux types de grenades.

1 Q. [15:25:54] Les deux types sont létales ?

2 R. [15:25:59] Absolument.

3 Q. [15:26:03] Est-ce que le CECOS disposait de ces grenades ? Et si oui, de quel type ?

4 Ou les deux ? Enfin, de quoi disposait le CECOS ?

5 R. [15:26:15] À ma connaissance, le CECOS n'avait pas ce type de grenade. À ma
6 connaissance, le CECOS n'avait pas ce type de grenade — à ma connaissance.

7 Nous avions des grenades assourdissantes, des grenades lacrymogènes et les
8 grenades fumigènes pour le maintien de l'ordre.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:26:43] Veuillez
10 poursuivre, Madame Pack.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [15:26:47] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

12 Q. [15:26:52] Je voudrais vous poser une question concernant les munitions.

13 Aviez-vous des munitions à votre disposition au... pour les... les éléments du
14 CECOS ?

15 R. [15:27:07] Au niveau du CECOS, les munitions, c'est un peu comme l'armement :
16 ça provient des corps d'origine de nos hommes. Et on demandait aussi, comme je
17 suis gendarme et que je suis en de bons termes avec le commandant supérieur, je lui
18 demandais souvent de nous faire des recompléments en munitions, mais c'était
19 véritablement rationné parce que, lui aussi, il n'en avait pas suffisamment.

20 Q. [15:27:46] Est-ce que le CECOS, en tant qu'unité, commandait... Vous-même,
21 est-ce que vous commandiez vous-même des munitions qui seraient ensuite utilisées
22 par les éléments du CECOS ?

23 R. [15:28:09] Commandées à qui, auprès de qui ?

24 Q. [15:28:18] Quel organe était responsable de la logistique, c'est-à-dire la logistique
25 du CECOS ?

26 R. [15:28:30] Tous les moyens logistiques, nous les demandions au ministre de la
27 Défense. Donc, c'est le ministère de la Défense qui nous donnait les moyens
28 logistiques.

1 Mais, au moment... au moment de la création du CECOS, la Côte d'Ivoire était sous
2 embargo. En 2005, déjà, la Côte d'Ivoire était sous embargo. Et donc, le ministre de la
3 Défense n'était pas en mesure de nous donner des munitions. Les munitions dont
4 nous disposions, nous les... nous en faisons la demande auprès des corps,
5 notamment auprès de la gendarmerie qui avait quelques petits stocks qui datent des
6 années 2002-2003.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [15:29:38] Monsieur le Président, j'aimerais passer à huis
8 clos partiel, s'il vous plaît.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:42] Conformément à
10 l'article 74 ; c'est cela ?

11 M^{me} PACK (interprétation) : [15:29:49] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:50] Passons à huis
13 clos partiel brièvement, s'il vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 30)*

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 15 h 53*)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:53:27] Nous sommes de nouveau en
2 audience publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:42] Madame Pack.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [15:53:47]

5 Q. [15:53:49] En tant que commandant du CECOS, vous nous avez dit que vous
6 aviez rencontré le chef d'état-major au cours de la crise 2010-2011, que vous le
7 rencontriez de façon régulière, et vous avez décrit, un peu plus tôt, quels étaient les
8 généraux qui se retrouvaient avec vous et avec lui.

9 Au cours de ces rencontres, pouvez-vous nous dire ce que faisait le chef
10 d'état-major ? Qu'est-ce qu'il faisait, au cours de ces réunions ?

11 R. [15:54:27] Ça dépend de... de la... des périodes de la crise. Il y a eu plusieurs
12 séquences. Donc, ça dépend des séquences. En fonction des séquences, il a
13 certainement... il y a certainement un centre d'intérêt pour lequel les généraux se
14 réunissent, et le sujet à débattre à l'ordre du jour introduit par le chef d'état-major, et
15 puis on en discute, il donne des instructions, et puis on prend les mesures
16 nécessaires selon ses instructions. C'était pas... je ne peux pas vous dire comme ça
17 d'emblée : « Bon, on s'est retrouvés là et on a parlé de ça. » Non. Ça dépend des...
18 des périodes et des séquences, et puis de... de... de l'actualité du moment.

19 Q. [15:55:27] Est-ce que vous rencontriez aussi séparément les commandants des
20 forces armées nationales de Côte d'Ivoire ? Est-ce que vous les rencontriez
21 séparément, ces commandants ?

22 R. [15:55:44] Non. On se rencontrait tous à l'état-major. Quand la réunion est finie,
23 bon, on discutait un peu entre nous de façon informelle et puis chacun rejoignait sa
24 base. Si mon chef, par ailleurs, au sein de la gendarmerie, le général Kassaraté, s'il
25 me convoque ou bien s'il me demande de venir le voir, et alors je me... je me... je vais
26 déférer à son invitation, mais en dehors de ça, les autres, après la réunion à
27 l'état-major, on se sépare.

28 Q. [15:56:20] Je voudrais vous interroger au sujet d'une réunion spécifique qui a eu

1 lieu à l'état-major, une des réunions où vous avez rencontré les généraux, ainsi que
2 le général Mangou et d'autres. Est-ce que le nom « Séka » est un nom que vous
3 reconnaissez ?

4 R. [15:56:45] Oui.

5 Q. [15:56:51] Qui est Séka ?

6 R. [15:56:54] C'était l'officier de gendarmerie qui était en service à la Présidence de la
7 République.

8 Q. [15:57:10] Et quel était son rôle ?

9 R. [15:57:15] Il était l'aide de camp de la première dame.

10 Q. [15:57:22] Pouvez-vous... Pouvez-vous nous lui... nous donner son nom complet ?

11 R. [15:57:31] Séka Yapo Anselme.

12 Q. [15:57:42] Je voudrais vous demander s'il y a un moment où vous avez vu Séka à
13 l'état-major.

14 R. [15:57:51] Oui. Et je vous l'ai déjà raconté. En tout cas, les enquêteurs qui m'ont
15 interrogé, je leur ai déjà expliqué ça. Si vous voulez que je répète, justement à
16 l'attention de la... de la Cour, je le fais.

17 Q. [15:58:07] Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:08] Oui, je vous prie.
19 Parce que ce que vous dites ici, c'est un témoignage. Ce que vous avez dit aux
20 enquêteurs, ça, c'était aux fins de l'enquête.

21 Donc, votre témoignage, il se fait ici. Donc, je vous en prie, répondez à la question.

22 R. [15:58:25] Merci, Monsieur le Président.

23 Au cours d'une réunion à l'état-major, le chef d'état-major nous a informés que le
24 commandant Séka voulait qu'on lui accorde 5 minutes ; il va nous donner un certain
25 nombre d'informations. Beaucoup de généraux et d'officiers supérieurs qui étaient
26 dans la salle ont été divisés, il y en a qui ne voulaient pas du tout et le chef
27 d'état-major et puis d'autres voulaient : « Non, mais il faut l'écouter. » Ils disaient : «
28 Il faut l'écouter, on va l'écouter ce qu'il va dire. » Et au final, on s'est accordés à lui

1 donner quelques instants pour nous dire ce qu'il voulait nous dire. Et donc, il a été
2 introduit dans la salle et il est venu, il nous a dit comment il entrevoyait la crise. On
3 pensait qu'il avait des informations qui lui... qui... qui l'ont amené à nous proposer
4 des approches opérationnelles un peu différentes par rapport à ce qu'on faisait, à ce
5 que le chef d'état-major conduisait. Il a parlé de beaucoup de choses, de son point de
6 vue, sa manière de voir le... le... le déroulement des opérations, comment il entendait
7 qu'on procède pour aller... pour être plus efficaces. Quand il a fini de parler, le chef
8 d'état-major l'a remercié et il est sorti. Et les officiers généraux ont respectivement
9 attiré l'attention du chef d'état-major sur le fait qu'à nos réunions, il ne peut plus
10 autoriser que n'importe qui vienne pour pouvoir nous faire des suggestions, alors
11 que lui-même n'est pas encore à ce niveau de connaissance.

12 Donc, voilà l'épisode de Séka, Séka quand il est venu à l'état-major pour nous
13 parler... pour demander à parler à la réunion des officiers généraux.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:35] Excusez-moi.

15 Q. [16:00:37] Et qu'est-ce qu'il a suggéré au cours de cette réunion, en termes de
16 contenu ? Qu'est-ce qu'il a dit, qu'est-ce qu'il a proposé ? Avec quoi est-ce qu'il n'était
17 pas d'accord ?

18 R. [16:00:53] En gros, bon, je n'ai plus tous les détails en tête, Monsieur le Président,
19 mais en gros ce qu'il demandait, c'était son approche pour pouvoir vaincre le
20 Commando invisible à... à Abobo. Et il pensait qu'on pouvait agir de façon plus
21 intensive en... en amenant davantage de troupes. Or, justement, nous, l'analyse qu'on
22 avait faite, c'est pour ça que son... son entretien avec nous n'a pas beaucoup duré,
23 parce que l'analyse qu'on avait faite, c'est qu'on était manifestement dans une
24 situation d'affrontements asymétrique et qu'on ne pouvait pas agir de façon
25 systématique comme il le demandait, comme il proposait, en envoyant suffisamment
26 d'armes, suffisamment d'hommes et puis systématiquement... Parce que le
27 Commando invisible, il n'y avait rien pour le distinguer de la population. Ils
28 combattaient en civil, ils se cachaient parmi la population, ils prenaient la population

1 en otage, la population sous forme de boucliers humains, ils tiraient sur les troupes,
2 ils (*inaudible*) dans la population. Mais nous, on avait des obligations, on ne pouvait
3 pas agir comme le Commando invisible en tirant dans la foule, même si cela nous
4 faisait beaucoup de... faisait beaucoup de dégâts à nos troupes. Et donc, lui, il allait
5 plutôt dans cette logique-là, et c'est pour ça qu'on n'a pas... quand il est parti on n'a
6 pas jugé utile de prendre en considération les quelques suggestions et propositions
7 qu'il a eu à faire.

8 Je résume, hein, Monsieur le Président, je ne peux plus... Parce que ça s'est passé il y
9 a longtemps et je peux plus répéter dans le détail précis tout ce qu'il avait proposé.

10 Q. [16:02:50] Une dernière question et ensuite, on lèvera la séance jusqu'à demain.
11 Donc, une dernière question : Pourriez-vous nous situer cela dans le temps ? Quand
12 est-ce que c'est arrivé ? Est-ce que vous pouvez nous donner un ordre d'idée du
13 moment où c'est arrivé, votre réunion ?

14 R. [16:03:08] Probablement en février, Monsieur le Président. Mais, j'ai pas une date
15 précise, mais probablement en février. Si je me... si je ne me trompe pas, c'est pas une
16 date précise, mais probablement en février.

17 Q. [16:03:24] De 2011 ? Février 2011 ?

18 R. [16:03:27] 2011. Février 2011.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:03:30] Très bien.

20 Je crois que nous pouvons mettre un terme à cette audience pour aujourd'hui, en
21 tout cas. On reprendra demain, 9 h 30.

22 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, d'avoir répondu aux questions et nous vous
23 reverrons demain, 9 h 30.

24 La séance est levée.

25 M. L'HUISSIER : [16:03:51] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est levée à 16 h 03*)